

# GUNSBACH

*Plan Local d'Urbanisme*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### Partie 1

#### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du

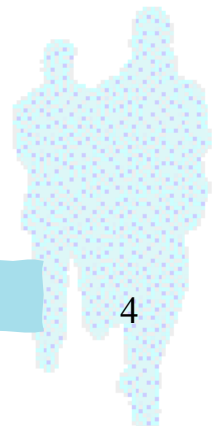
A Gunsbach  
Le

Le Maire



<b>I - DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>4</b>
Présentation de la commune.....	5
Environnement physique.....	13
Environnement naturel.....	31
Environnement paysager.....	49
Environnement urbain.....	55
Densification et mutation des espaces bâtis.....	69
Analyse de la consommation foncière.....	73
Environnement socio-économique.....	82
Besoins identifiés au regard du diagnostic, de l'état initial et des objectifs.....	93

## I – DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# Présentation de la commune

## Générale

La commune de Gunsbach se situe dans la vallée de Munster, dans la partie Ouest du département du Haut-Rhin.

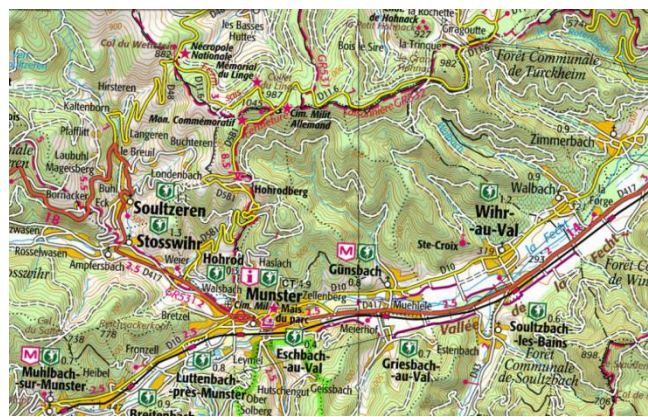
Cette commune présente une population qui s'élevait à 941 habitants en 2012 (source Insee), pour une superficie communale de 618 hectares.

Les altitudes du ban varient entre 326 et 985 mètres.



Source : Géoportail

## Situation géographique



Les communes limitrophes et les plus proches du village de Gunsbach sont les suivantes :

- Munster, chef lieu de canton, à 3 km à l'Ouest
- Griesbach-au-Val, à 500m au Sud
- Wihr au Val à 3km à l'Est
- Hohrod à l'Ouest et Orbey au Nord, respectivement situées à 6km et 24 km.

(Source ViaMichelin)

Concernant les pôles principaux, il est intéressant de relever que Colmar, chef lieu de département, ne se situe qu'à une quinzaine de kilomètres à l'Est.

## Historique



Extrait de la carte de Cassini

La localité de Gunsbach a été donnée en gage au Seigneur Conrad Wemer de Hattstatt en 1285. En 1434, Gunsbach est vendu à la famille des Ribeaupierre et reste leur propriété jusqu'à la révolution française en 1789. Cette famille aurait fait cadeau à la commune de la petite cloche, qui est toujours en fonction au clocher de l'église.

Les appellations de la localité, ainsi que son orthographe, ont souvent été modifiés au cours des siècles. De Gunnisbach en Guinspach, en passant par Gonnisbach, GUNSBACH trouve son nom actuel à partir de 1868. L'interprétation du suffixe "BACH" provient du ruisseau ; le préfixe "GUNS" pourrait provenir du nom germanique GUNO désignant le genêt.

Les serpes de vigneron du blason rappellent que pendant des siècles, la viticulture était l'activité principale du village.

(Source : site de la commune)



## Situation administrative

La commune de Gunsbach est rattachée à différentes entités administratives :

- Canton de Wintzenheim
- Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
- Communauté de Communes de la Vallée de la Munster
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Eschbach, Griesbach et Gunsbach
- Syndicat mixte de la Fecht amont
- Syndicat des communes forestières de la Vallée de Munster
- Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.
- Syndicat mixte pour le Scot Colmar Rhin Vosges
- SDAGE Rhin-Meuse
- Commune située en loi montagne

### Appartenance à la Communauté de Communes de la Vallée de la Munster

Par arrêté préfectoral du 30 mai 1996, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est créée. Elle fait suite au Syndicat à Vocation Multiple du canton de Munster, créé en 1972 et qui avait pour but de promouvoir l'essor du canton dans plusieurs domaines tels que l'économie, les infrastructures, l'environnement... Deux modifications statutaires ont déjà eu lieu pour pouvoir élargir ses compétences, en 2003 et 2006.

(Source : Site de la Communauté de Communes)



Logo de la communauté de commune

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe quinze communes rurales, en plus de Gunsbach : Breitenbach, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg et Wihr-au-Val.

Cette structure intercommunale compte 17 145 habitants. La commune de Gunsbach représente, avec ses 950 habitants, environ 5,5 % de la population de la Communauté de Communes.

Pour atteindre l'objectif de développement du territoire et de renforcement de la solidarité entre les communes que lui assigne ses statuts, la CCVM a mis en place des politiques sectorielles dont la préparation et le suivi de leur mise en œuvre sont assurés par les commissions thématiques suivantes :

Commission des Finances : préparation budgétaire, gestion financière, suivi financier des délégations de service public et des organismes extérieurs (syndicat mixte, office de tourisme, école de musique...)

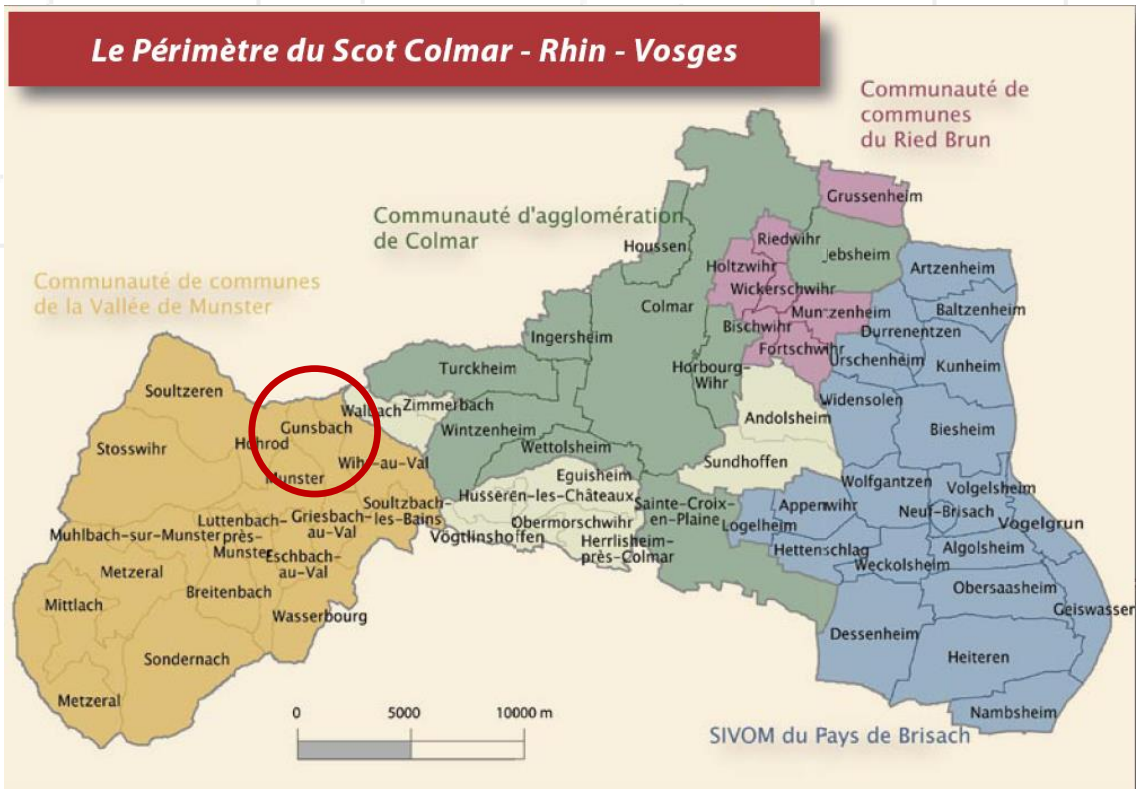
Commission Aménagement et développement du territoire : développement économique, touristique et agricole, développement local, Gerplan, suivi du SCoT et autres documents de planification ou chartes de développement, projets structurants (réseau câblé...)

Commission Environnement et cadre de vie, collecte et traitement des déchets : eau et assainissement, développement durable, mise en valeur du patrimoine bâti

Commission Service à la personne : culture, enfance et jeunesse, transport à la demande, chambre funéraire, solidarité et social

## Appartenance au Scot Colmar-Rhin-Vosges

Le Scot Colmar-Rhin-Vosges a été créé par arrêté préfectoral le 12 avril 1994. Composé de 149 000 habitants, ce périmètre compte 62 communes, issues de regroupements tels que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, la Communauté d'agglomération de Colmar, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et le SIVOM du Pays de Brisach.



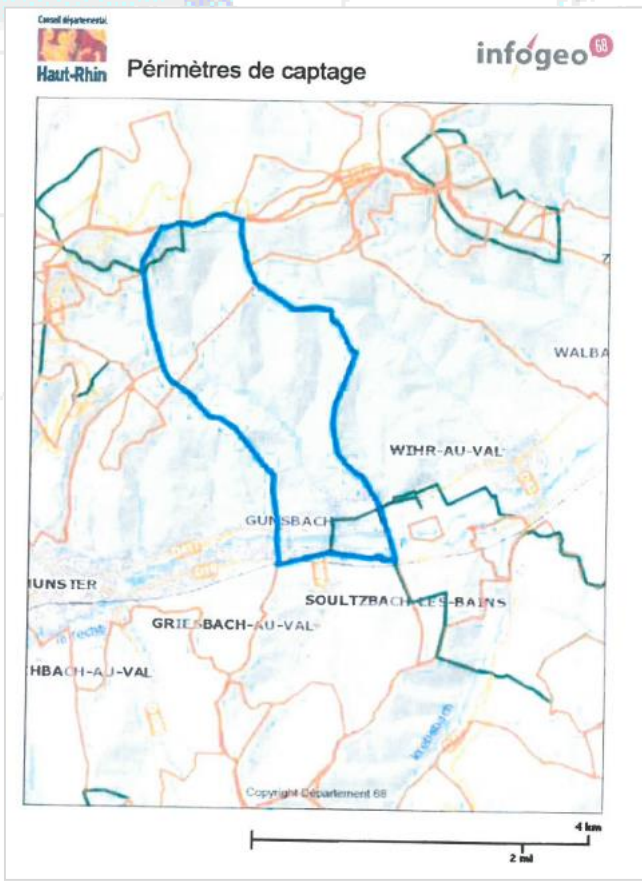
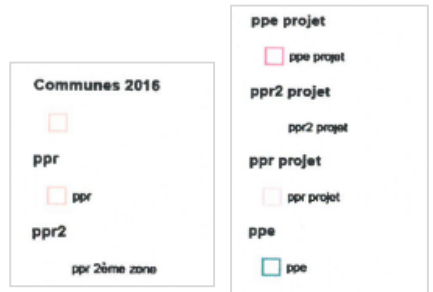
Source : site scot-crv

## Réseaux techniques

### Eau potable

Le ban communal de Gunsbach comporte 6 sources fournissant 100 à 300 m<sup>3</sup>/jour selon la saison. La ressource en eau disponible est suffisante pour assurer l'accueil de nouveaux habitants sur la commune, grâce à l'alimentation complémentaire de Munster (consommation moyenne de 130 m<sup>3</sup>/jour).

La partie nord du territoire communal est concernée par le périmètre de protection rapprochée des sources alimentant Gunsbach et le périmètre de protection éloignée des sources Catherine haute et Catherine basse alimentant Orbey.



Comme indiqué ci-dessus, la commune est alimentée en eau par six sources communales et par l'intermédiaire d'une liaison intercommunale avec le réseau de la Ville de Munster qui permet de compléter l'approvisionnement. Cette liaison intercommunale devrait permettre d'alimenter la population supplémentaire prévue d'ici à 2030 à Gunsbach. Toutefois, il convient de préciser qu'une étude diagnostic de l'alimentation en eau potable de la ville de Munster réalisée en 2012 par le cabinet Hegenmuller a montré que les ressources de la ville de Munster pouvaient s'avérer insuffisantes en période de pointe pour assurer l'alimentation de Munster et des autres communes desservies en appoint (Gunsbach, Griesbach-au-Val, Luttenbach-près-Munster, Stosswihr). La Ville de Munster a engagé un important programme pluriannuel de remplacement de conduites anciennes de son réseau de distribution afin de diminuer les fuites et d'améliorer le rendement de son réseau. Cette amélioration du rendement devrait permettre de rendre suffisante l'alimentation en eau par les ressources actuelles.

## Assainissement

La commune dépend du SITEUCE pour le traitement des eaux usées et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster assure le transport intercommunal des effluents. La commune de Gunsbach est compétente pour le réseau communal.

Les eaux collectées par le réseau intercommunal sont acheminées à la station d'épuration de Colmar « Colmar La Ferme du Ladhof ». La date de mise en service dans sa configuration actuelle est le 1er avril 1997. Son maître d'ouvrage est le SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) et son exploitant la Colmarienne des Eaux.

Cette station est capable de traiter la pollution produite par 300 000 EH (Equivalent Habitant : quantité moyenne de pollution produite en un jour par une personne). Son débit de pointe maximale est de 6 350 m<sup>3</sup>/heure. Elle bénéficie donc à ce jour d'une marge encore assez considérable et le projet de Gunsbach n'est donc pas de nature à nécessiter un agrandissement de la STEP.

Les eaux usées sont rejetées dans l'Ill. Les boues traitées sont déshydratées et sont ensuite acheminées par camion vers une filière de recyclage agricole après compostage.

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2005. Un SPANC a également été créé en 2005. Il a permis de contrôler l'ensemble des installations de la commune.

## Déchets

SITA Alsace est le gestionnaire du ramassage des ordures ménagères. Le tri sélectif est effectué.

Fréquence du ramassage des ordures ménagères : hebdomadaire

Fréquence du ramassage des déchets recyclables : bimensuel

Fréquence du ramassage des déchets encombrants : pas de ramassage à Gunsbach.

Déchèterie la plus proche : à Munster, à moins de 2 km.

Moyens mis à la dispositions des habitants : sac et lieux d'apports volontaires sur la commune.

Lieu de traitement des déchets ménagers : Colmar

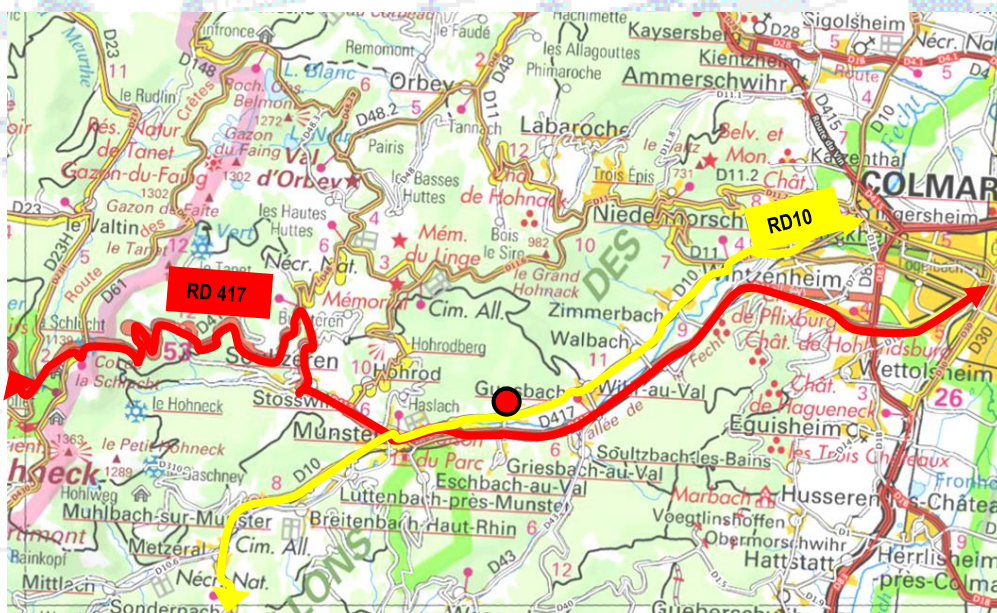
Lieu de traitement des déchets verts : Sainte Croix en Plaine

## Réseau internet

Le raccordement internet est de type ADSL. La qualité globale de la connexion est jugée passable par la municipalité.

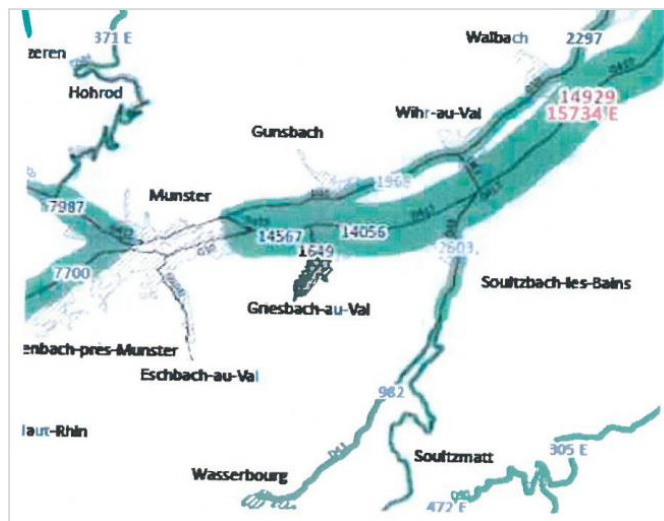
Le passage au très haut débit est prévu entre 2018 et 2022 pour la commune de Gunsbach.

## Le territoire communal



Position de Gunsbach aux abords d'axes majeurs / Source : géoportail

Le ban communal, localisé dans la Vallée de Munster, est marqué par la présence de la Fecht, cours d'eau faisant office de corridor écologique et de frontière naturelle qui divise la commune en deux grandes entités. Implantée en légère altitude, cette position est rarement propice à une bonne accessibilité, toutefois, la commune conserve une desserte intéressante, permise notamment par la RD417 et la RD10 (qui se prolonge jusqu'à Colmar), axes de circulation à l'échelle de la vallée. Par ailleurs, une voie d'accès principal, partant d'un carrefour, débouche sur le centre de la commune. Le ban communal ne dispose pas de voie ferrée sur son sol, cependant la commune de Gunsbach partage un arrêt de gare avec Griesbach-au-Val, commune limitrophe située au sud de la commune. L'arrêt Gunsbach-Griesbach est desservi par le TER Alsace, ligne Colmar-Munster-Metzeral. S'ajoute une ligne de bus (ligne 248) effectuant le trajet de Soultzeren à Colmar, en passant par Munster. Une fois sortis de la vallée, les accès sont ainsi relativement corrects vers les pôles principaux du Haut-Rhin et des territoires voisins, notamment grâce à plusieurs voies de circulations douces.



La RD 417 est classée en catégorie 3 au titre de l'arrêté préfectoral du 21 février 2013, induisant une bande de nuisances sonores d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe.

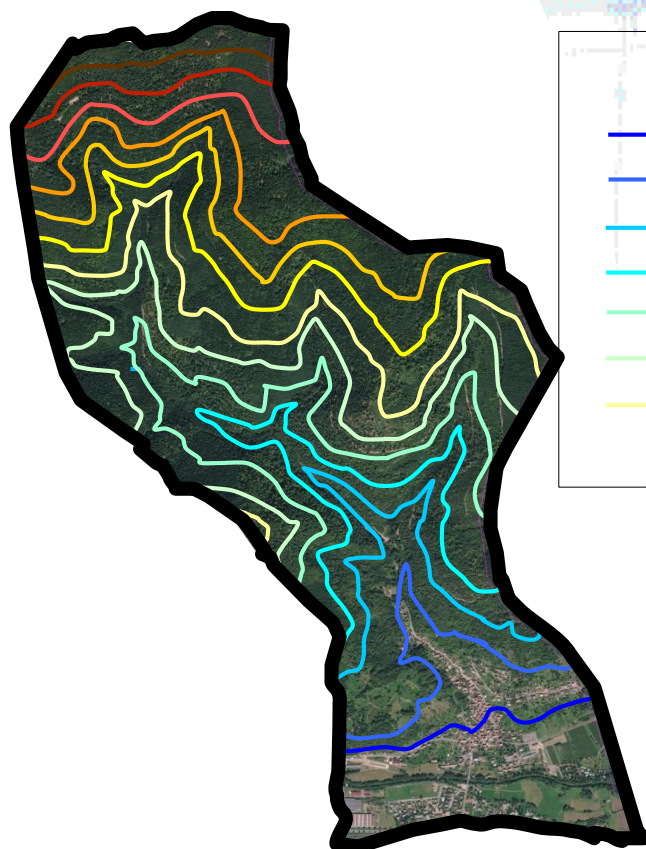
< trafic sur les routes départementales - 2014

La commune est traversée par des itinéraires cyclables, comme indiqué sur la carte ci-dessous :



# Environnement physique

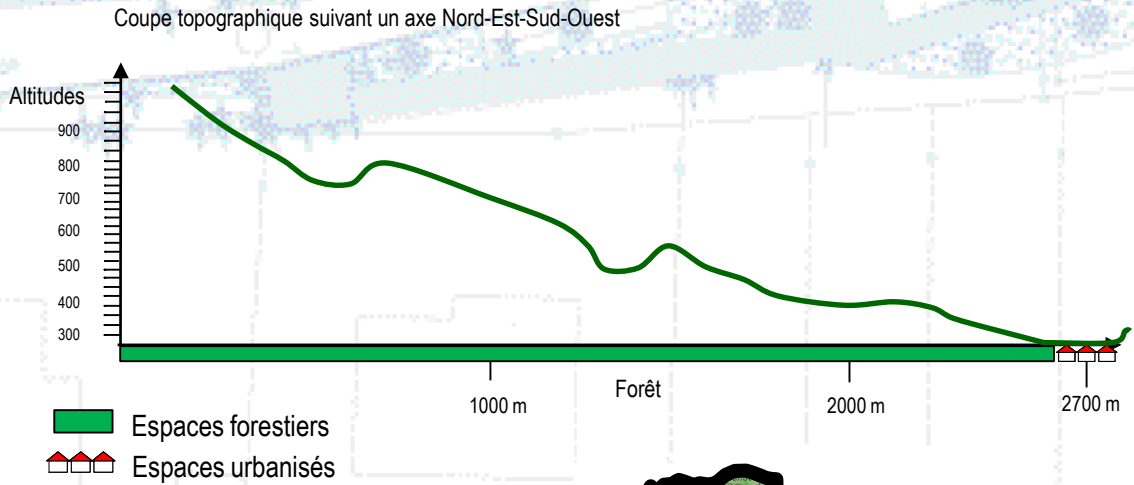
## Topographie



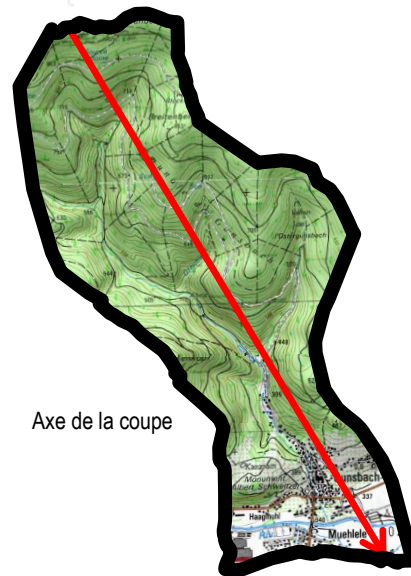
Le ban communal est marqué par la présence d'un relief important, qui varie entre 326 et 985 mètres d'altitudes, les parties basses étant situées au Sud et correspondant à la vallée de Munster, et les parties les plus hautes au Nord, correspondant à l'interfluve avec la vallée d'Orbey. Ainsi, on note une différence de 659 mètres environ entre les points les plus hauts et les points les plus bas.

La forêt communale, d'une surface de 441 hectares (soit 71,4 % du territoire de la commune), fait partie des Vosges cristallines et est localisée sur le versant Sud d'un contrefort de la chaîne des Vosges, qui sépare la vallée de Munster de la vallée d'Orbey, respectivement matérialisées par la rivière Fecht et la rivière Weiss. La forêt est constituée d'un ensemble de petites vallées séparées par des mamelons, s'étendant de 400 à 990m, et dispose d'une exposition générale Sud et Ouest. Le fond des vallons est drainé par les rus de l'Ostergunsbach, de l'Ofenbach, de Kohleruntz, Haulenbach, Hirtenfeil, dont le niveau augmente particulièrement lors de la fonte des neiges ou lors de fortes précipitations. Ces ruisseaux finissent dans la Fecht, affluent de l'III.

Au niveau de Gunsbach, les pentes sont moyennes, principalement fortes dans les points les plus hauts. La zone urbaine prend place sur un relief plus modéré au Sud, sur un secteur de replat au niveau de la vallée de Munster et le long du Dorfbachla. L'urbanisation s'est également légèrement développée le long de la Fecht.

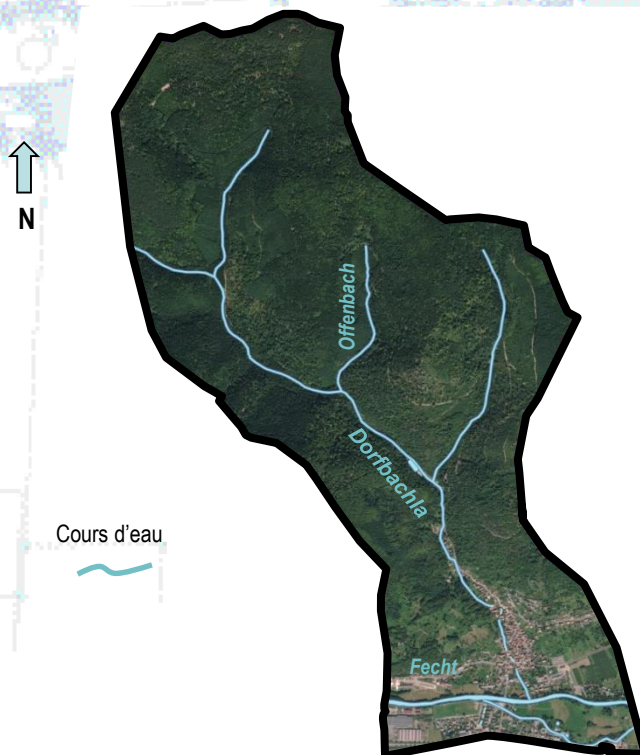


La zone urbaine est concernée par le relief, les constructions s'étant progressivement implantées sur les versants, parfois jusqu'en lisière de forêt. Le versant orienté à l'Est peut subir des baisses d'ensoleillement notamment en automne-hiver. Le jour se couche plus tôt du fait de la présence de la montagne et de ses boisements.



Ce relief constitue donc un élément important du paysage communal devant être pris en compte dans les réflexions de développement, les constructions les plus élevées étant particulièrement visibles, de part et d'autre de la vallée de Munster. De plus, la baisse rapide de l'ensoleillement sur les parties les plus proches du relief est aussi à prendre en compte, limitant notamment l'intérêt de l'emploi d'énergies solaires.

L'urbanisation le long de la rue du Docteur Albert Schweitzer s'est développée de manière diffuse de plus en plus haut dans la vallée. L'ensemble des secteurs les plus anciens sont situés de part et d'autre de la Fecht et sont de ce fait moins concernés par les pentes.



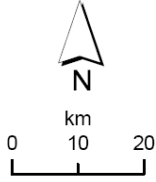
Source : geoportail

Le réseau hydrographique s'étend sur l'ensemble de la commune, avec une concentration plus importante au centre du ban communal, à travers la forêt.

Le village s'est développé aux abords de la Fecht, prenant sa source au niveau du versant oriental du massif des Vosges, sur le territoire communal de Metzeral. Long de 49,1 km, cette rivière est un affluent de l'Ille et un sous affluent du Rhin. Le bassin versant de cette rivière avoisine une superficie de 545 km<sup>2</sup> et son débit atteint entre 8,55 et 11,9 mètres cube par seconde en moyenne durant les hautes eaux d'hiver, pour seulement 1,98 mètres cube par seconde en moyenne au printemps et été.



La Fecht marque, au Sud, la limite entre Gunsbach et Griesbach-au-Val. Enfin, les espaces boisés sont concernés par quelques petits ruisseaux, généralement temporaires. Les autres cours d'eau traversant la commune de Gunsbach sont le Dorfbachla, et l'Offenbach.

## Appartenance au SDAGE Rhin-Meuse












### Masses d'eau "lacs"

#### Typologie

-  Plan d'eau profond, obtenu par creusement, en lit majeur d'un cours d'eau, en relation avec la nappe, forme de type P, thermocline, berges abruptes
-  Retenue de basse altitude profonde non calcaire


### Masses d'eau "rivières"

#### Typologie

-  Moyen cours d'eau dans les Vosges
-  Petit cours d'eau dans les Vosges
-  Très petit cours d'eau dans les Vosges
-  Moyen et petit cours d'eau en Alsace
-  Grand cours d'eau en Alsace exogène des Vosges
-  Moyen cours d'eau en Alsace exogène des Vosges
-  Petit cours d'eau en Alsace exogène des Vosges
-  Très petit cours d'eau en Alsace
-  Très petit cours d'eau dans Jura/préalpes
-  Très grands fleuves alpins

### Ecoregions

-  ALSACE
-  COTES CALCAIRES EST
-  JURA-PREALPES DU NORD
-  VOSGES

 Gunsbach



23 / 09 / 2009 © : IGN - Ministère chargé de l'écologie - AERM - BD CARTHAGE® - Sources : AERM, CEMAGREF

## Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendue par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, et certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation des zones humides, etc.

L'Alsace est couverte par le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé par arrêté préfectoral SGAR-2015-327 du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. Les dispositions du PLU devront être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse. Les champs de compétences communs au SDAGE et au PGRI sont les suivants :

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- L'entretien des cours d'eau
- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants

## La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Elle a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

## La commune de Gunsbach est soumise à la loi Montagne

### Espaces d'application

Les " zones de montagne " définies par les articles 3 et 4 de la loi dite " montagne " et désignées par arrêté interministériel. Elles se caractérisent " par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques " .

Les zones de montagne comprennent les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus, soit à l'existence de conditions climatiques très difficiles du fait de l'altitude, soit à la présence de fortes pentes, soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsqu'ils sont chacun moins accentués.

### Objectifs

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

### Effets juridiques

En vertu de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, les dispositions de protection issues de la loi montagne ainsi que les DTA(Directive Territoriale d'Aménagement) ou les " prescriptions particulières " prises pour leur application sont opposables aux documents d'urbanisme locaux immédiatement inférieurs (SCOT, schéma de secteur ; à défaut : PLU, carte communale, etc.), ces derniers devant être compatibles avec elles.

Par ailleurs, les DTA et, à défaut, les dispositions d'urbanisme issues de la loi montagne, sont directement opposables aux autorisations d'occupation du sol (article L. 145-1code de l'urbanisme). Elles sont ainsi applicables à " *toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, pour l'ouverture des carrières, la recherche et l'exploitation des minerais, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, la réalisation de remontées mécaniques et l'aménagement de pistes, l'établissement de clôtures et les installations classées pour la protection de l'environnement*" .

Les dispositions de protection prévues par la loi montagne peuvent être regroupées en deux catégories : les règles générales d'aménagement et de protection (article L. 145-3 code de l'urbanisme) et les règles spécifiques d'aménagement et de protection (articles L. 145-5 et suivants code de l'urbanisme).

Parmi les règles générales d'aménagement et de protection, on trouve :

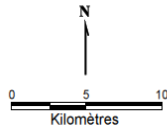
- Les règles relatives à la protection de l'agriculture.
- Les règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne.
- Le principe d'urbanisation en continuité : l'urbanisation doit normalement se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Sont hors du champ d'application du principe le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes et la réalisation d'installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Il est possible de déroger au principe d'urbanisation en continuité, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et site. Le PLU peut même délimiter des hameaux et des groupes d'habitation nouveaux, ou des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées sous certaines conditions (préservation de l'agriculture et des milieux montagnards, protection contre les risques naturels) et après avis de la commission départementale compétente et l'accord de la chambre d'agriculture.
- Les règles générales relatives à l'orientation du développement touristique.

Les règles spécifiques d'aménagement et de protection, sont celles relatives à :

- La protection des rives de plans d'eau : les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares doivent être protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive.
- La création de nouvelles routes, de remontées mécaniques et à l'aménagement du domaine skiable.
- L'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN) : nouvelles dispositions adoptées dans le cadre la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005



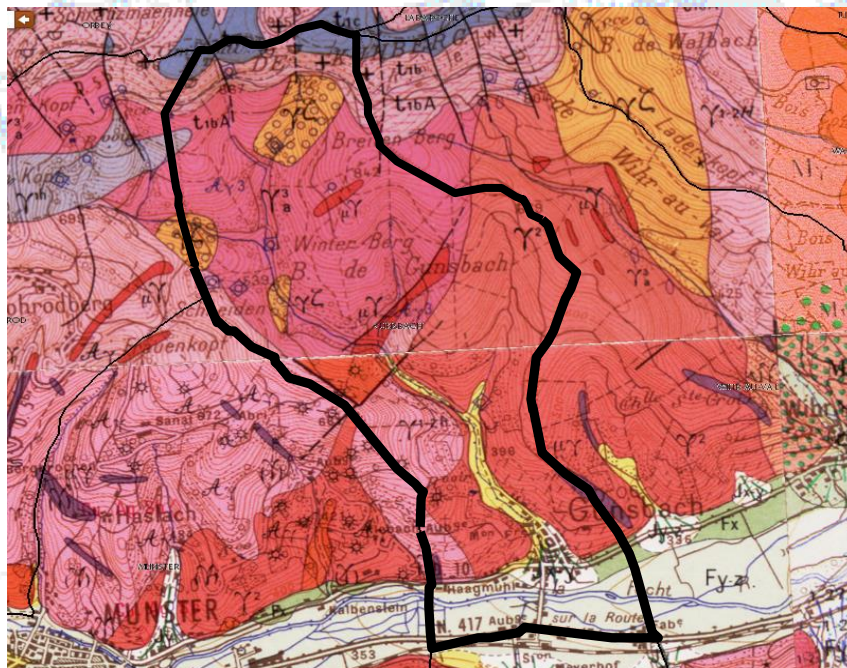
## EPCI à fiscalité propre et zone loi Montagne









- Zone loi montagne
- FPU CA de Colmar
  - FPU CA de Mulhouse Alsace Agglomération
  - FPU CC Centre Haut-Rhin
  - FPU CC de CERNAY et environs
  - FPU CC du Pays de Brisach
  - FPU CC Porte de France-Rhin Sud
  - FPU CC de la Région de GUEBWILLER
  - FPU CC du Val d'Argent
  - FPU CC de la Vallée de KAYSERSBERG
  - FPU CC de la Vallée de MUNSTER
  - FPU CC de la Vallée de SAINT-AMARIN
  - FA CC du Canton de HIRSINGUE
  - FA CC de Ill et du Gersbach
  - FA CC du Jura Alsacien
  - FA CC de la Largue
  - FA CC du Pays de SIERENTZ
  - FA CC du Pays du Ried Brun
  - FA CC de la Porte du Sundgau
  - FA CC du Secteur d'ILLFURTH
  - FA CC des Trois Frontières
  - FA CC de la vallée du Hundsbach
  - FA CC de la Vallée Noble
  - FPZ CC d'ALTKIRCH
  - FPZ CC Essor du Rhin
  - FPZ CC du Pays de RIBEAUVILLE
  - FPZ CC du Pays de ROUFFACH
  - FPZ CC du Pays de THANN
  - FPZ CC de la Région de DANNEMARIE
  - FPZ CC de la Vallée de la Doller et du Soutzbach

16/02/2011  
DDT68/MSI/BGEOM  
Source Prefecture Aspic 2011  
IGN © BDCARTO 2009®

Gunsbach



Source : BRGM

-  Formations granitiques : Granite de Crêtes (s.s.) et autres granites à amphibole : granite porphroïde à actinote magnésienne
-  Formations granitiques : Granite de Gunsbach : granite orienté à enclaves micacées
-  Formation granitiques : Granito-gneiss : faciès clair à andalousite, granite clair à grain fin
-  Formations périglaciaires et colluviales (s.l.) des fonds de vallées : Colluvions : argiles, cailloux, limons et sables mélangés : Würm probable
-  Granite de Hohrodberg : granite à biotite et enclaves surmicacées
-  Granites de Griesbach et de Gunsbach : granites orientés à enclaves micacées

La géologie du secteur de Gunsbach est assez variée. Les parties Nord du territoire communal sont constituées de grès vosgien, ainsi que de formations granitiques (granites de l'Altenberg, de Crêtes, de Hohrodberg). Le centre de la commune présente des filons de microgranite en assez faible quantité. Enfin, la partie sud de la commune de Gunsbach présente des formations périglaciaires et colluviales des fonds de vallée en bordure de cours d'eau.

Une grande partie des secteurs de forêt est ainsi composée de granites de Gunsbach, alors que le Nord et l'Est de la commune sont marqués par la présence de gneiss. Les sols bruns acides, profonds et fertiles, sont par ailleurs dus à ces deux formations.

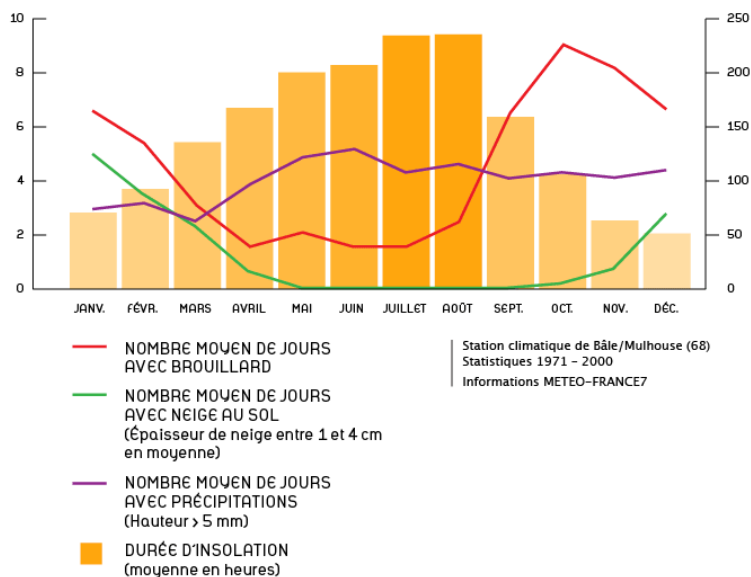
## Climatologie

Le climat du Haut-Rhin, climat semi-continental à continental, est caractérisé par des hivers froids et secs et des étés chauds et orageux. Les Vosges ont une grande influence sur ce climat, formant une véritable barrière naturelle protectrice. Celle-ci induit un effet de foehn expliquant la très faible pluviométrie de la région de Colmar par exemple.

En général, les mois de Mai et Juin présentent les précipitations les plus importantes tandis que le mois de Janvier est le plus sec et le plus froid.

Les écarts de températures sont particulièrement importants (l'écart thermique peut atteindre 26°C entre les mois les plus chauds et les mois les plus froids). Les étés peuvent être très chauds (températures maximales en juillet/août) et les hivers rigoureux (températures minimales en janvier/février). La moyenne des températures minimales y est de 5,8°C et celle des températures maximales est de 15,3°C.

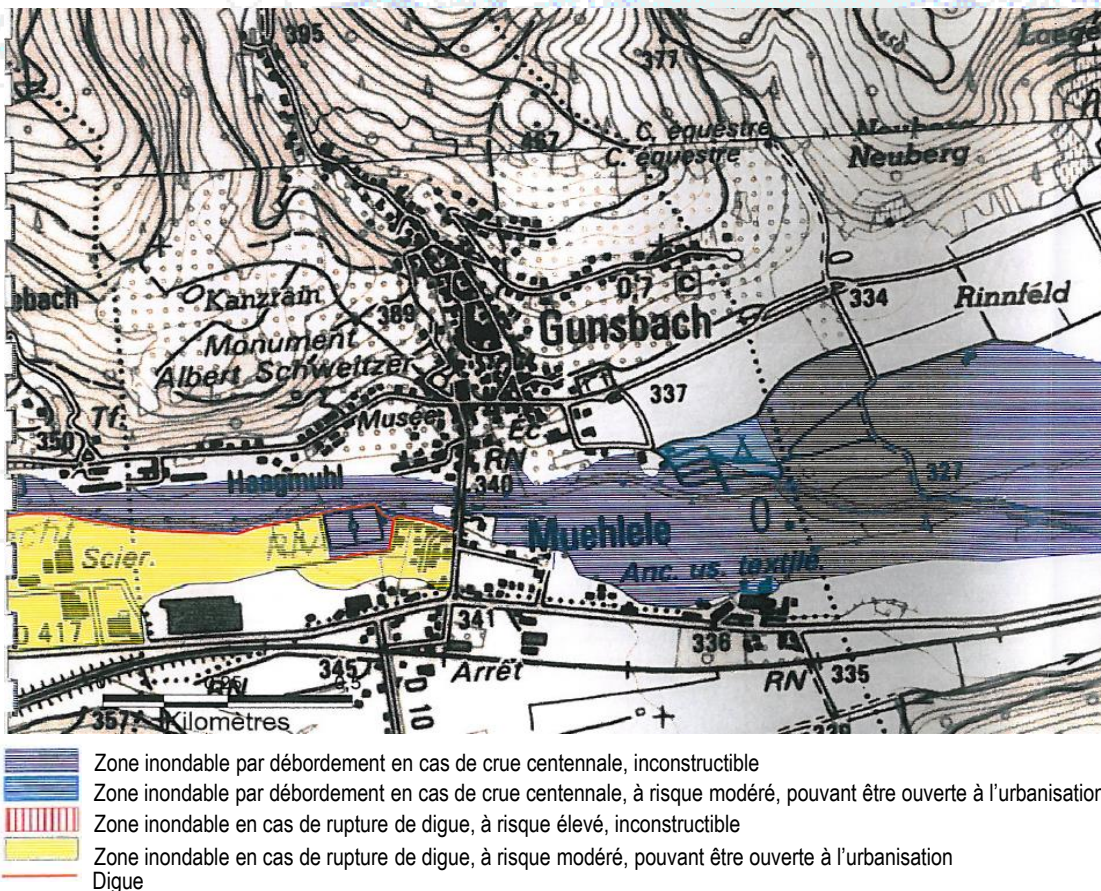
L'ensoleillement est d'environ 1 721 heures par an, avec en moyenne 153 jours de faible ensoleillement et 54 jours de fort ensoleillement.



La vallée de Munster se différencie quelque peu des caractéristiques générales du Haut-Rhin du fait de la présence de relief, de l'altitude plus importante et des vastes espaces forestiers. Les températures y sont de fait en moyenne plus basses que dans la plaine, et l'air plus humide. Les jours de neige et de brouillard y sont aussi plus fréquents.

## Risques naturels

### Risques d'inondation



La commune de Gunsbach est concernée par un risque d'inondations autour de la Fecht (PPRI de la Fecht). Affluent rive gauche de l'III, ce cours d'eau prend sa source dans les Hautes Vosges et rejoint l'III à Illhaeusern. Le bassin versant affiche 545 km<sup>2</sup>.

En mars 2008, lorsqu'a été approuvé le PPRI de la vallée de la Fecht par arrêté préfectoral, une étude hydraulique a été réalisée sur la base d'une crue de fréquence de retour 100 ans. Quatre zones d'inondation ont été recensées :

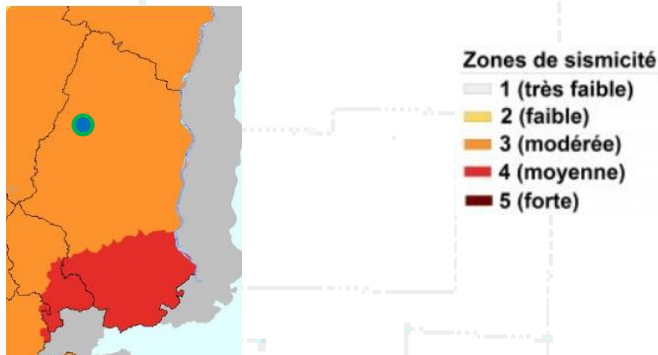
- Une zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, située aux abords de la Fecht.
- Une zone inondable par débordement en cas de crue centennale dans les zones déjà urbanisées, où le risque est peu élevé.
- Une zone à risque élevé en cas de rupture des ouvrages de protection et située à l'aval immédiat des digues.
- Une zone à risque d'inondation si rupture de digue, mais où le risque est plus limité du fait des distances plus grandes à l'arrière de l'ouvrage de protection.

Source : préfecture du Haut-Rhin

### Risques sismique

Concernant le risque de séisme, le décret du premier mai 2011 relatif à la prévention du risque sismique a défini 5 types de zones de sismicité.

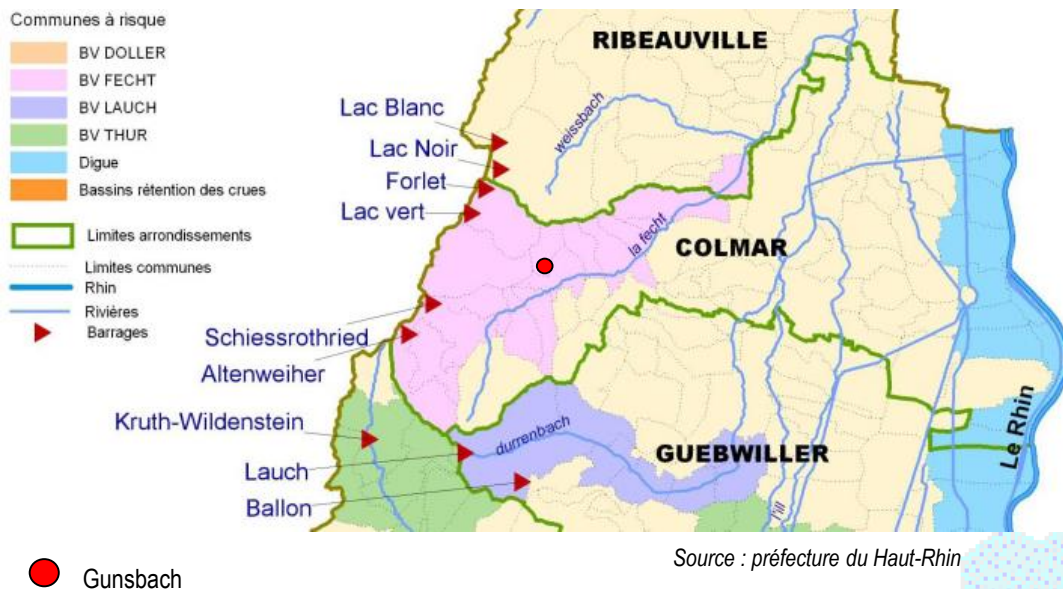
Une majeure partie de l'Alsace, comprenant Gunsbach, se situe en zone 3 correspondant à un risque modéré.



Source : prim.net

### Risque de rupture de barrage

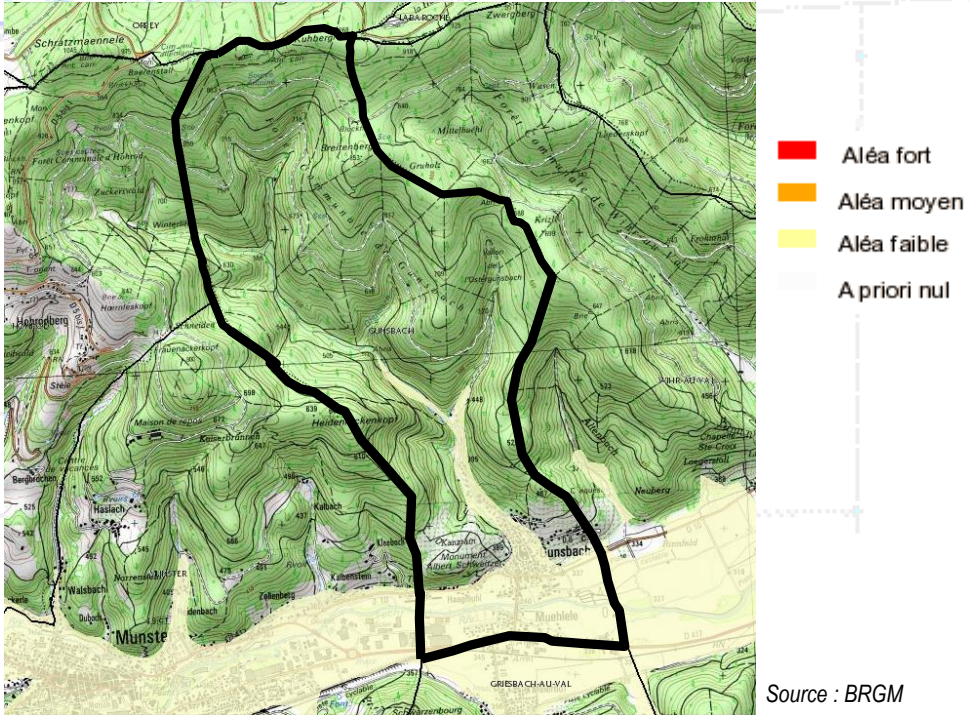
La commune présente un risque de rupture de barrage du versant de la Fecht. Malgré leur faible emprise, ils représentent un risque en cas de rupture et font l'objet d'une surveillance régulière par leur gestionnaire.



Source : préfecture du Haut-Rhin

## Risques de mouvement de terrain

### Aléa retrait-gonflement des argiles



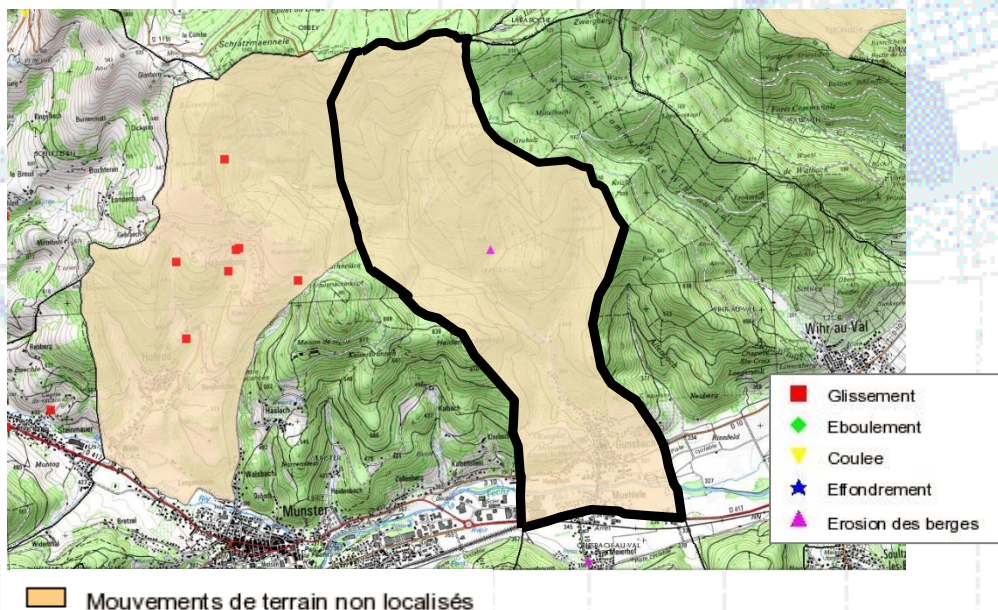
Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble. Il s'agit du deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles qui affectent les maisons individuelles après les inondations.

Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau passant d'un état dur et sec à une texture plus molle et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols avec une amplitude plus ou moins importante.

Le phénomène est lié au fait que sous les maisons, le sol est protégé de l'évaporation, gardant une certaine humidité constante. La différence en teneur d'eau est donc rapidement très différente entre ces sols protégés et ceux à l'air libre. Se produisent ainsi des phénomènes de mouvements différentiels au niveau des murs porteurs.

Les dégâts observés sur les constructions sont des fissures des façades, des décollements entre éléments jointifs ou encore des dislocations de dallages. La légèreté générale des maisons individuelles et le manque d'études géotechniques préalables les rendent particulièrement vulnérables.

On constate que le Sud de la commune de Gunsbach est soumise à un aléa argile de type faible.



La commune est concernée par des risques de mouvements de terrain non localisés et présente un risque d'érosion des berges du Dorfbachla au Nord des zones urbanisées.

### Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

Arrêté	Date de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date au journal officiel
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	Du 14/02/1990 au 19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990

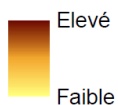
Source : PRIM.net

La commune est concernée par deux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pour des inondations et coulées de boue, dont un correspondant à la tempête de 1999.

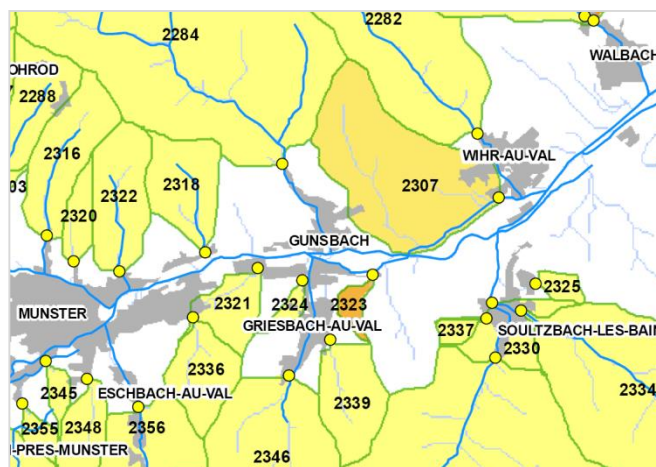
### Coulées de boue

#### Points d'entrée potentiel

Niveau de risque potentiel



Source : ARAA



La commune présente un risque de coulée de boue faible d'après les cartes ARAA. Les zones ouvertes et les versants de la vallée sont en effet couvertes d'espaces boisés et enherbés en grande partie, l'agriculture étant absente.

Un seul point d'entrée potentiel au nord de la zone urbaine, au commencement de la forêt, est tout de même recensé.

L'occupation du sol particulièrement végétalisée (forêts + prairies) et l'absence de monocultures réduit fortement le risque de coulées.

## Risques technologiques

### Sites industriels

La base de données BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service) recense 7 sites à Gunsbach. Cf. tableau ci-dessous.

#### Rappel des paramètres :

Commune : GUNSBACH

Nombre de sites : 7 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse Dernière (ancien adresse format)	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	<a href="#">ALS6800905</a>	VALLEE (Garage de la ) SA	Garage et station essence.	Muhlele 20 Rue (20 rue) Muhlele	GUNSBACH (68117)	g45.21a, v89.03z	En activité	Inventorié	960394	2349241			
2	<a href="#">ALS6800904</a>	ARNOLD André	Menuiserie	Munster 20 (20A route de) Route Munster de	GUNSBACH (68117)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié					
3	<a href="#">ALS6800903</a>	KIENER et Fils SA	Tissage Filature Kiener	Munster (route de) Route Munster de	GUNSBACH (68117)	c13.1, c13.2	Ne sait pas	Inventorié					
4	<a href="#">ALS6800900</a>	PERRIN (Ets des Héritiers de Georges) "Tissage de Walbach"	Tissage		GUNSBACH (68117)	c13.2, c13.9	Ne sait pas	Inventorié	961203	2349174			
5	<a href="#">ALS6800899</a>	MICHEL Louis	Forge		GUNSBACH (68117)	c25.50a, c25.50a	Ne sait pas	Inventorié					
6	<a href="#">ALS6800901</a>	KEGLER	Abattoir		GUNSBACH (68117)	c10.1	Ne sait pas	Inventorié					
7	<a href="#">ALS6800902</a>	KRENDLING	Abattoir		GUNSBACH (68117)	c10.1	Ne sait pas	Inventorié					

Source : BASIAS

## Anciennes décharges

3 anciennes décharges sont recensées sur le ban communal de Gunsbach.

Conseil Général



Haut-Rhin

# GUNSBACH

Lieu dit : Hexenplatz

## Éléments clés

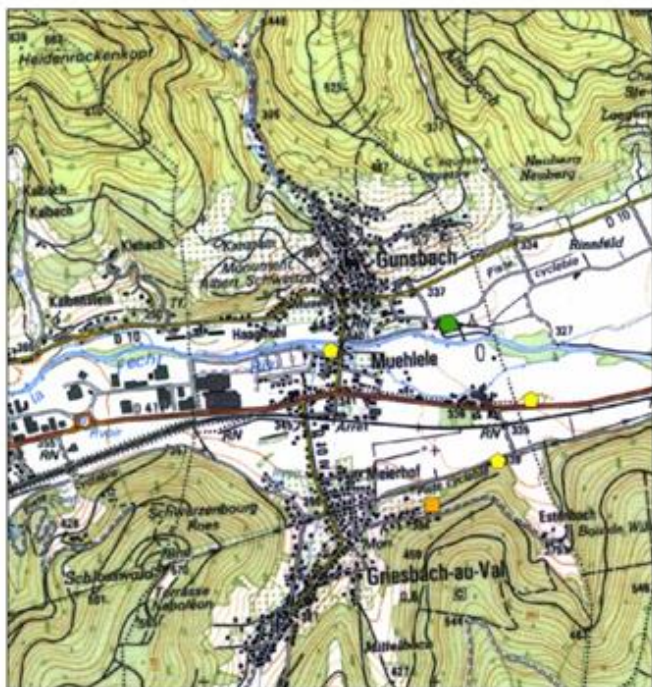
Situation du site :

<b>Etat actuel du site :</b>	Résorbé	<b>Utilisation du site :</b>	Sans information,
Propriétaire du terrain :	Commune	Exploitant du terrain :	Commune

Localisation du site :

Gunsbach

Hexenplatz



Canton :	Munster
Déchetterie(s) :	Munster
Structure Intercommunale :	CdC de la Vallée de Munster
Secteur de traitement des déchets :	2
Section cadastrale / parcelle :	6 / 48-49

Dimensions du site :

- Longueur (m) :	0
- Largeur (m) :	0
- Surface (m <sup>2</sup> ) :	1831
- Epaisseur (m) :	
- Volume (m <sup>3</sup> ) :	
- Nature de l'excavation :	

### Légende

Etat actuel de la décharge

- ▲ ouverte
- fermée
- résorbée
- ⬠ sans information



0 125 250 500 Mètres

CG68 - IGN Scan25 © Avril 2010

Conseil Général



Haut-Rhin

# GUNSBACH

Lieu dit : *Faibenhoeffle / seelacker Leiberts Zoch*

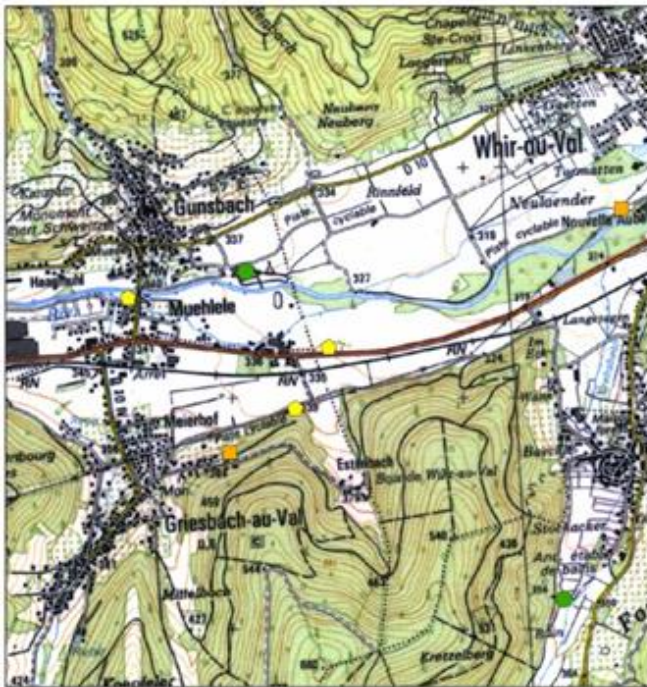
## Éléments clés

Situation du site :

<b>Etat actuel du site :</b>	Sans information	<b>Utilisation du site :</b>	Sans information,
Propriétaire du terrain :	Commune	Exploitant du terrain :	Commune

Localisation du site :

Gunsbach      *Faibenhoeffle / seelacker Leiberts Zoch*



Canton :	Munster
Déchetterie(s) :	Munster
Structure Intercommunale :	CdC de la Vallée de Munster
Secteur de traitement des déchets :	2
Section cadastrale / parcelle :	5 / 336.79.80

Dimensions du site :

- Longueur (m) :	0
- Largeur (m) :	0
- Surface (m <sup>2</sup> ) :	10000
- Epaisseur (m) :	2
- Volume (m <sup>3</sup> ) :	60000
- Nature de l'excavation :	

**Légende**

Etat actuel de la décharge

- ▲ ouverte
- fermée
- résorbée
- ◆ sans information



0 125 250 500  
Mètres

CG68 - IGN Scan25 ©  
Avril 2010

Conseil Général



Haut-Rhin

# GUNSBACH

Lieu dit : Rue des champs

## Éléments clés

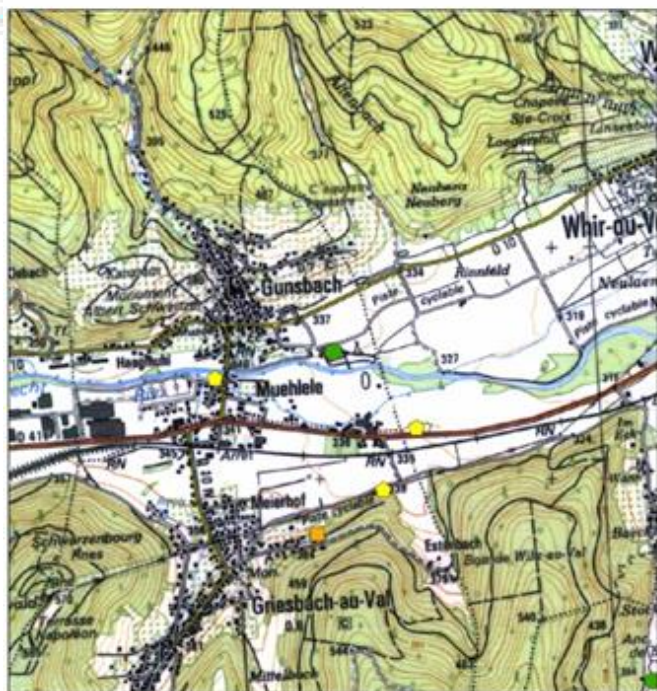
Situation du site :

<b>Etat actuel du site :</b>	Résorbé	<b>Utilisation du site :</b>	Sans information,
Propriétaire du terrain :	Commune	Exploitant du terrain :	Commune

Localisation du site :

Gunsbach

Rue des champs



Canton :	Munster
Déchetterie(s) :	Munster
Structure Intercommunale :	CdC de la Vallée de Munster
Secteur de traitement des déchets :	2
Section cadastrale/ parcelle :	5 / 464

Dimensions du site :

- Longueur (m) :	0
- Largeur (m) :	0
- Surface (m <sup>2</sup> ) :	0
- Epaisseur (m) :	
- Volume (m <sup>3</sup> ) :	
- Nature de l'excavation :	

**Légende**

Etat actuel de la décharge

- ▲ ouverte
- fermée
- résorbée
- ◆ sans information

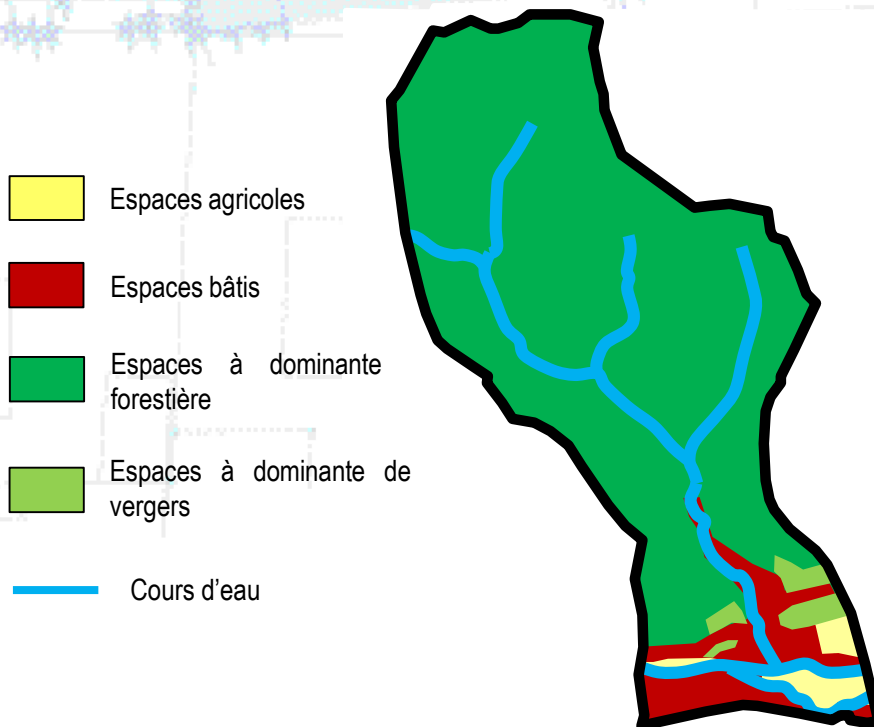


0 125 250 500 Mètres

CG68 - IGN Scan25 © Avril 2010

# Environnement naturel

## Occupation des sols

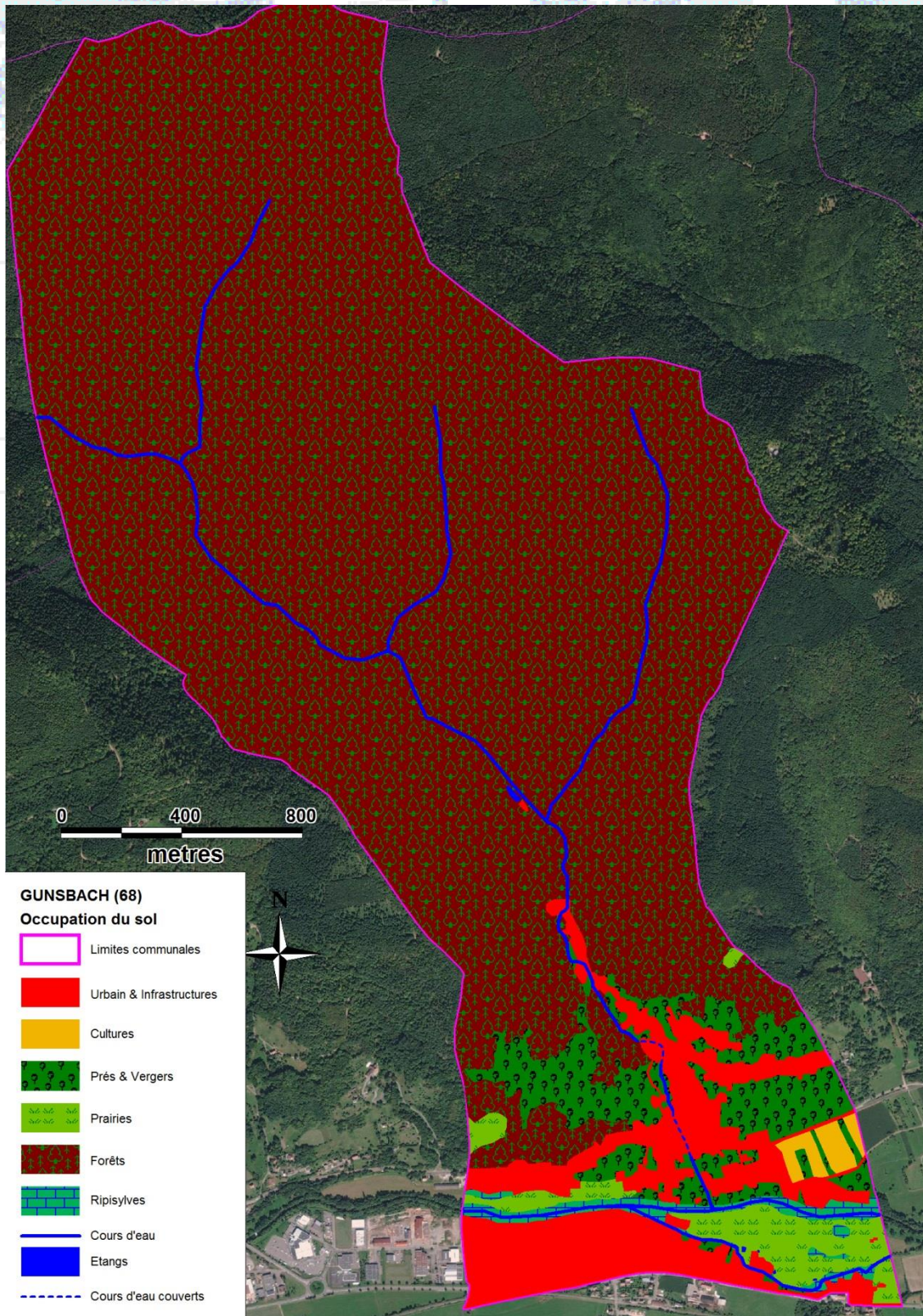


Le territoire communal de Gunsbach est en majorité couvert par des espaces forestiers au Nord, d'une surface de 441 hectares soit 71,4 % du territoire de la commune. Les espaces forestiers comptent en majorité des chênes sessiles et des bouleaux, mais aussi des plantations de hêtres et de sapins. On retrouve également la hêtraie sapinière à fétuque, caractérisé par la présence du sapin pectiné, du hêtre, et de l'épicéa.

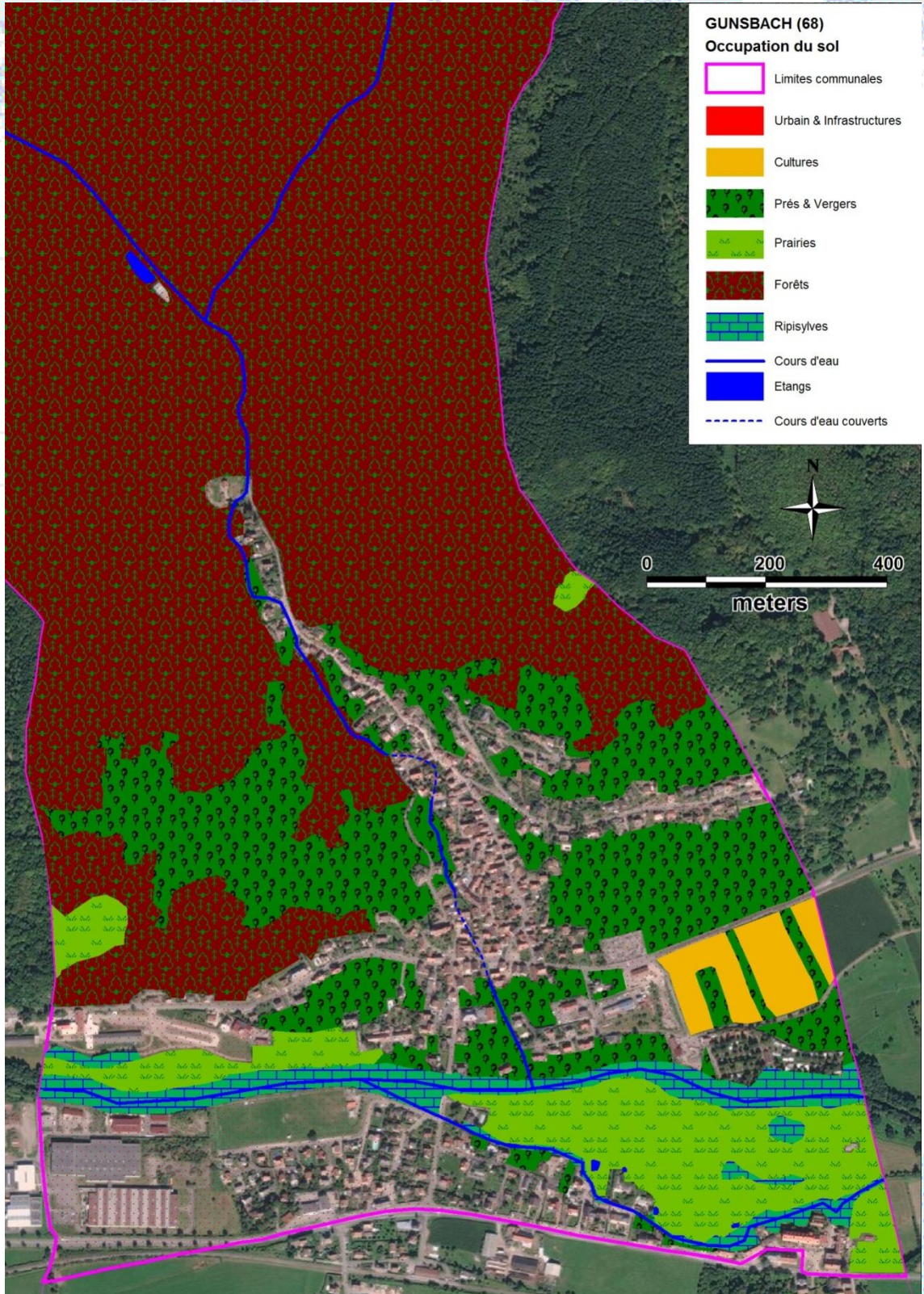
Les espaces bâtis sont situés plus au Sud, le long des cours d'eau. La zone urbaine est implantée dans le fond de vallon pour sa partie Nord, la partie sud s'étendant autour de la conurbation du Muhlele. Elle est structurée par les cours d'eau, qui séparent les différents espaces. Divers points de vue et espaces naturels intra urbains diversifient le paysage.

On compte également sur la commune quelques surfaces de labours et espaces de vergers.

## Occupation des sols



### Occupation des sols en périphérie des zones urbaines



### Les espaces de vergers

Les vergers font partie de la tradition des villages alsaciens. Avant l'intensification du phénomène de périurbanisation, ils entouraient la plupart des villages, marquant la transition entre la forêt, le milieu urbain et les champs. Ils constituent des milieux dits "semi-ouverts", c'est-à-dire mêlant des caractéristiques de milieu herbeux avec une composante arborée particulière, souvent composée d'arbres fruitiers.



*Vergers vue depuis la rue de Wihr-au-Val*

A Gunsbach, les vergers sont situés à proximité des espaces bâtis. Bien que ces vergers soient des milieux fortement anthropisés, conçus et entretenus régulièrement par l'homme, ils sont les représentants d'écosystèmes autrefois plus répandus et structurés et ont un apport environnemental non négligeable.

L'écosystème des vergers se compose d'arbres fruitiers, sans oublier la prairie et les espaces enherbés sous jacents présentant une flore, des ronces ou de la charmille.

Les vergers sont des milieux d'une grande richesse. Par le maintien de caractéristiques écologiques uniques, ils sont devenus terre d'élection pour une faune remarquable, typique et protégée. On pense bien sûr aux oiseaux, dont la Huppe fasciée, le Pic vert ou le très rare Pie-grièche à tête rousse sans oublier des rapaces remarquables tels que la Chouette Chevêche.

Chez les mammifères, ce sont notamment les chauves-souris qui sont remarquables dans les vergers où elle viennent chasser les insectes. C'est aussi un terrain de jeu rêvé pour les écureuils, les mustélidés et le renard. Bien qu'ayant mauvaise réputation, ces prédateurs jouent indirectement le rôle de « gardien » des récoltes, en régulant la population des rongeurs présents dans les espaces ouverts.

### Espaces agricoles :

Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.

D'une dizaine d'hectares, les espaces agricoles sont présents au sud du ban communal, la majeure partie étant située en bordure de la Fecht. Ils sont caractérisés par un paysage aéré et ouvert.



*Espaces agricoles à Gunsbach*

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaïson.

Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

Les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie, il est donc important de les maintenir.

Ils sont situés au fond de la vallée et recueillent donc les eaux de ruissellement du massif périphérique. Ils constituent des milieux humides plus ou moins permanents. Leur intérêt tient autant dans la biodiversité présente que de leur capacité à absorber les eaux superficielles.

Les extensions récentes sont peu denses et conservent de nombreux espaces en herbe ou plantés avec des essences principalement mellifères, même si les conifères sont de plus en plus nombreux en dépit de leur effet négatif sur la biodiversité.

Au sein même de la zone urbaine de Gunsbach, vergers et jardins existent toujours. La commune a conservé un nombre important de jardins entretenus, autour des constructions. Ces ensembles sont susceptibles de recueillir une forte biodiversité.



*Zones de jardins au sein du village*

La tradition agricole des villages explique la conservation de tels espaces puisque la récolte des fruits et légumes venait généralement en complément de l'activité agricole dominante. Autrefois, les fermes possédaient toutes leurs vergers.

Les maisons anciennes ou les fermes offrent elles aussi des gîtes à beaucoup d'espèces. La cave d'abord où l'on trouve des araignées, des collemboles, des coléoptères, des rats. Le grenier avec des guêpes, des frelons, des termites, des rats noirs ou des souris, des chauves-souris, des fouines ou des loirs, des papillons paon du jour ou des mouches des étables qui hivernent ainsi que des chouettes.

Si certaines conditions existantes en milieu urbain ont plutôt avantage les oiseaux ou les mammifères, d'autres comme la pollution de l'air par les combustions, la circulation automobile, l'usage inconsidéré des produits chimiques dans les jardins et l'entretien des habitations ont beaucoup nuit à bien des espèces végétales comme les lichens, mais aussi à des espèces animales, plus particulièrement la microfaune.

La création de nouveaux lotissements ou maisons individuelles crée une verticalisation de l'espace et apporte des éléments supplémentaires dans le paysage, ainsi l'enjeu de l'urbanisation sera de garder une certaine harmonie paysagère sur la commune de Gunsbach.

## Milieus spécifiques

### Zones humides:

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel, la vie animale et la vie végétale associées. Elle apparaît lorsque la nappe phréatique est proche de la surface ou lorsque des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la Loi sur l'Eau définit les zones humides comme « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Loi sur l'Eau vise une gestion équilibrée assurant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- L'agriculture [...], la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées

Les zones humides sont définies sur critères botaniques (présence d'une végétation caractéristique) et/ou pédologiques (présence d'un sol rédoxique ou réductique dans les cinquante premiers centimètres).

Les aménités et services rendus par les zones humides sont essentiels :

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques, écologiques et épuratoires (rôle d'éponge lors de crues et rétention de nutriments grâce à la végétation).

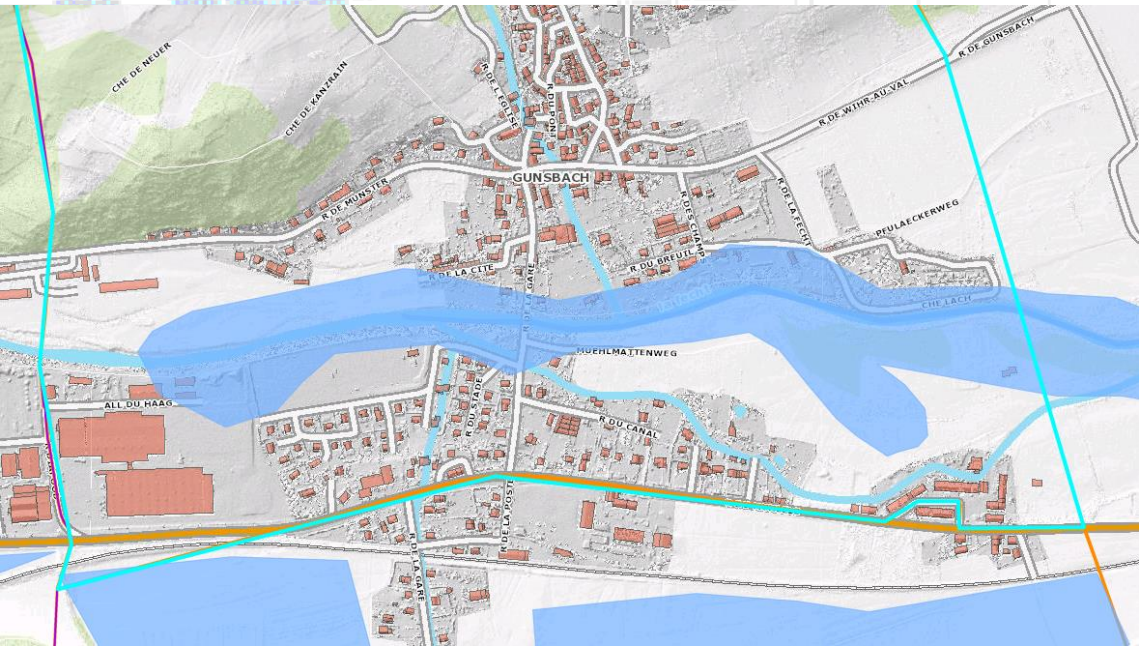
Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de disparition en France.

Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse visent notamment à préserver les zones humides.

Il existe deux types de zones humides, les zones humides remarquables (ZHR) et les zones humides ordinaires :

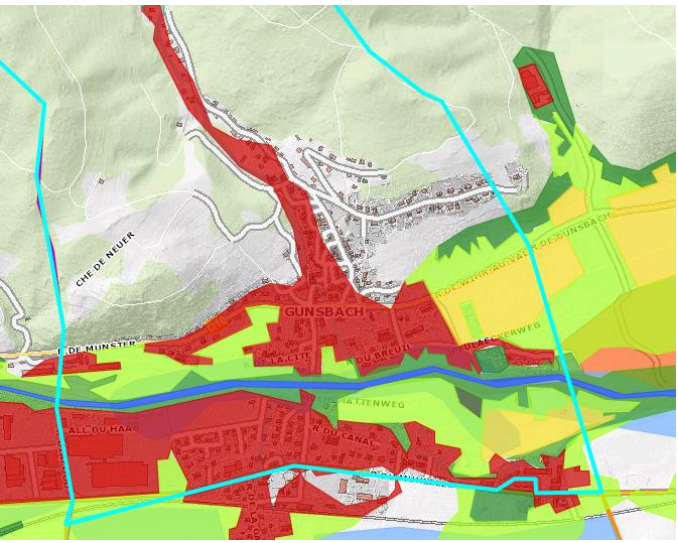
- Les zones humides remarquables sont recensées et cartographiées sur la base de la diversité et la rareté des habitats et des espèces, sur leur intérêt biogéographique, sur le degré de naturalité, de conservation et de représentativité du milieu, et enfin sur la contiguïté avec des espaces remarquables. Elles sont à préserver de toute imperméabilisation ou urbanisation.
- Les zones humides ordinaires ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle mais montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, régulation des crues ou soutien d'étiage, etc.).

Des zones humides remarquables (ZHR) sont présentes sur le territoire communal, le long de la Fecht. Elles débordent pour partie sur des espaces urbanisés et totalement artificialisés ce qui ne leur confère plus, dans les faits, le statut de zone humide remarquable.



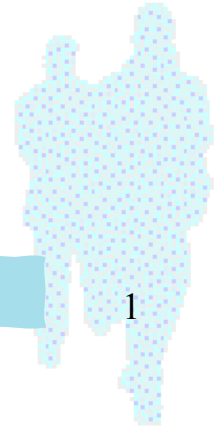
Zones humides remarquables, infoGeo68

Le territoire est également concerné par des zones à dominante humide. Celles-ci concernent à la fois le lit majeur de la Fecht mais également le ruisseau du Dorfbächle. Ce sont des secteurs susceptibles d'entrer en conflit avec l'urbanisation. Une attention particulière doit être portée à l'identification des espaces réellement humides.



- Forêts et fourrés humides
- Boisements linéaires humides
- Prairies humides
- Tourbières
- Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies
- Eaux courantes
- Plan d'eau
- Annexes hydrauliques
- Terres arables
- Territoires artificialisés

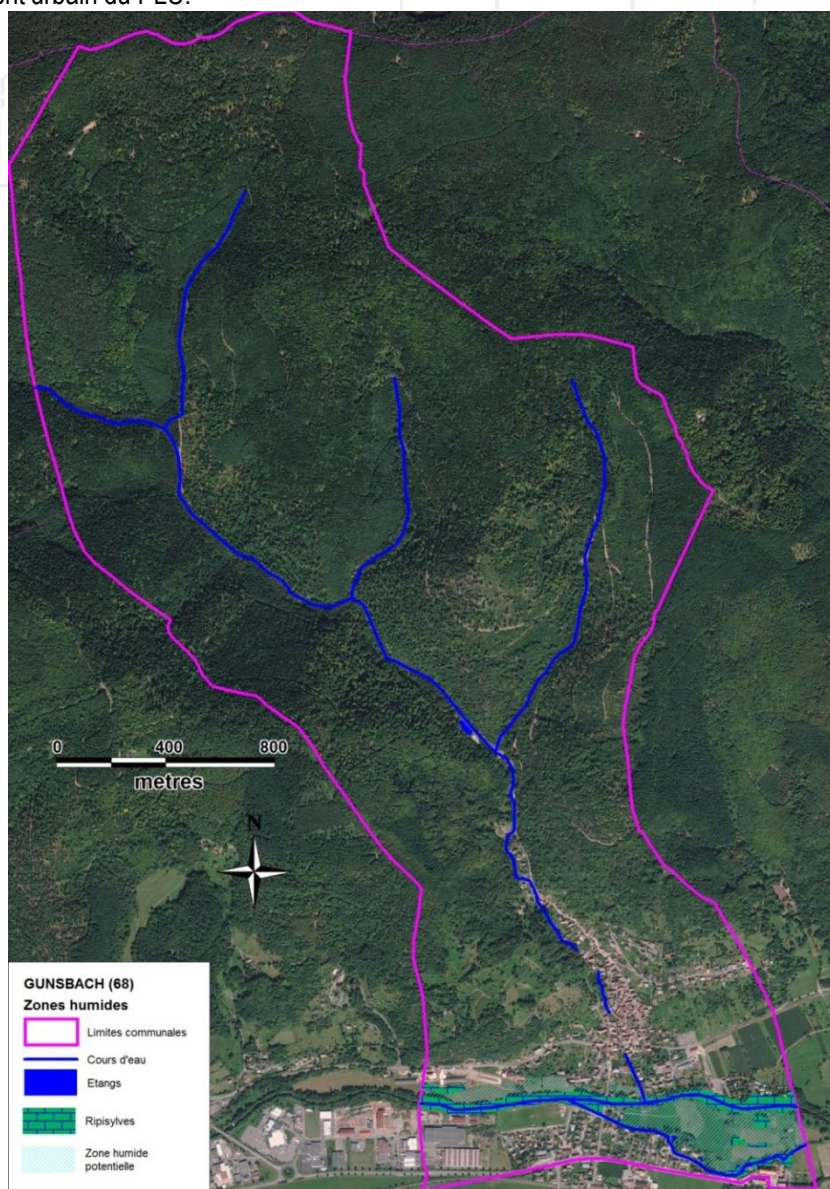
Zones à dominante humide, infoGeo68

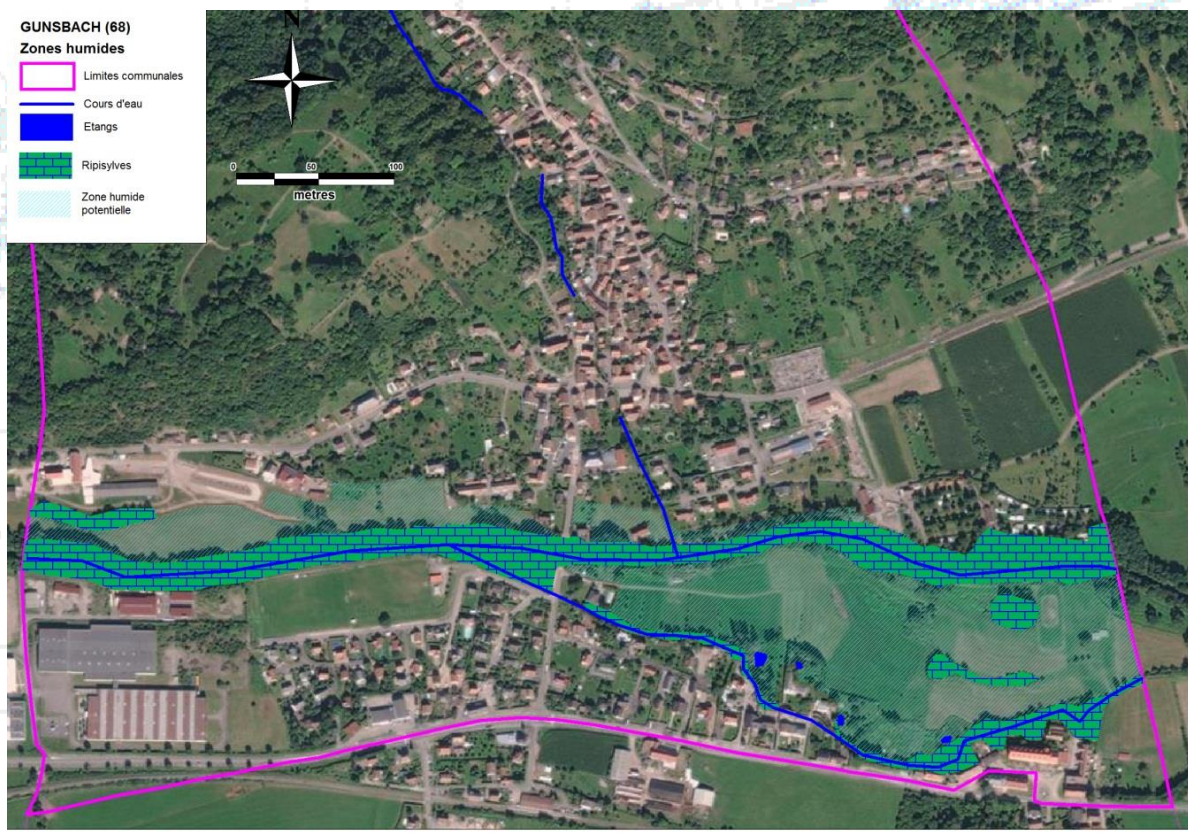


Toute zone humide de plus de 1000 m<sup>2</sup> est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tout travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique. Les zones humides de Gunsbach n'ont pas été inventoriées précisément par la DREAL. La cartographie présentée ci-dessous fait néanmoins apparaître une zone humide potentielle déterminée en fonction de la végétation et des observations terrain. Cependant, les sondages pédologiques n'ont pas été mis en œuvre. Cette zone potentiellement humide s'explique notamment par le relief existant et la présence de la Fecht, le critère pédologique doit être mis en œuvre pour statuer.

Une expertise spécifique zone humide qui figure en annexe à été conduite sur toutes les zones de développement urbain du PLU.



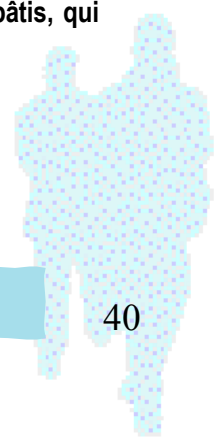


Zones humides à proximité du centre urbain

Les zones humides de la commune de Gunsbach sont essentiellement situées le long de la Fecht. Elles concernent une bonne partie des espaces prairiaux mais également des zones au contact de l'urbanisation.

L'enjeu sera alors de concilier la préservation des zones humides avec le développement du village. Une attention spécifique devra être portée :

- sur les secteurs d'extension urbaine susceptible d'affecter des zones à dominante humide (nécessitant des études spécifiques annexées au PLU;
- sur les zones humides remarquables situées le long de la Fecht, hors espaces bâtis, qui doivent être sanctuarisées par le règlement.



### La ripisylve

La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers.

Les essences telles que le saule et l'aulne sont caractéristiques de ces habitats. La présence du frêne dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux humides.



*Ripisylve de la rivière de la Fecht, à Gunsbach*

Au niveau de la commune de Gunsbach, la ripisylve correspond à des boisements de type Aulnaie-Saulaie.

Les eaux sont fraîches et encore bien oxygénées. Ces conditions traduisent un bon état écologique du cours d'eau.

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge ; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritables zones d'abri, lieu d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères), ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte.

Le système racinaire d'essences tel que celui des saules est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurant car elle permet la fixation partielle des rejets azotés.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent en période de hautes eaux.

## La trame verte et bleue

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permette aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- Des orientations nationales;
- Des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques;
- Les documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État, prennent en compte les SRCE.

Sur le ban communal de Gunsbach, le SRCE identifie deux réservoirs régionaux :

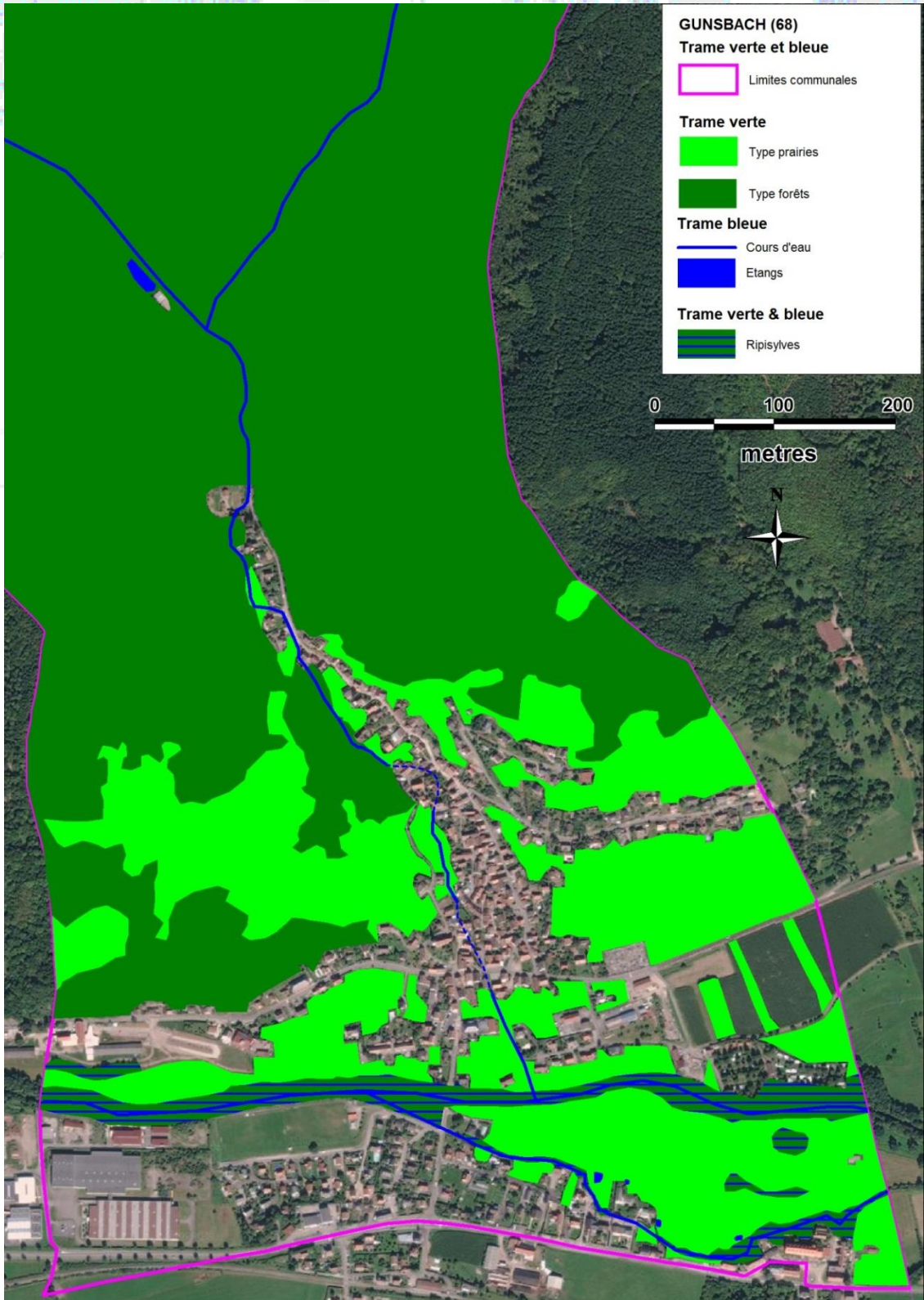
- Au nord (RB68) faisant partie du grand ensemble de la « zone sommitale et versants des Hautes-Vosges » qui constitue en outre une liaison favorable au Grand Tétras entre le Wettstein et le Grand Hohnack
- Au sud (RB69) « Basse vallée de la Fecht » qui se superpose à la zone humide remarquable.

Les flèches vertes correspondent à des liaisons intra-vallée à préserver.



Cartographie extraite du SRCE

### Trame verte et bleue à proximité des zones urbaines



## Les corridors écologiques

Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritables autoroutes de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation, c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projet de planification. Néanmoins la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

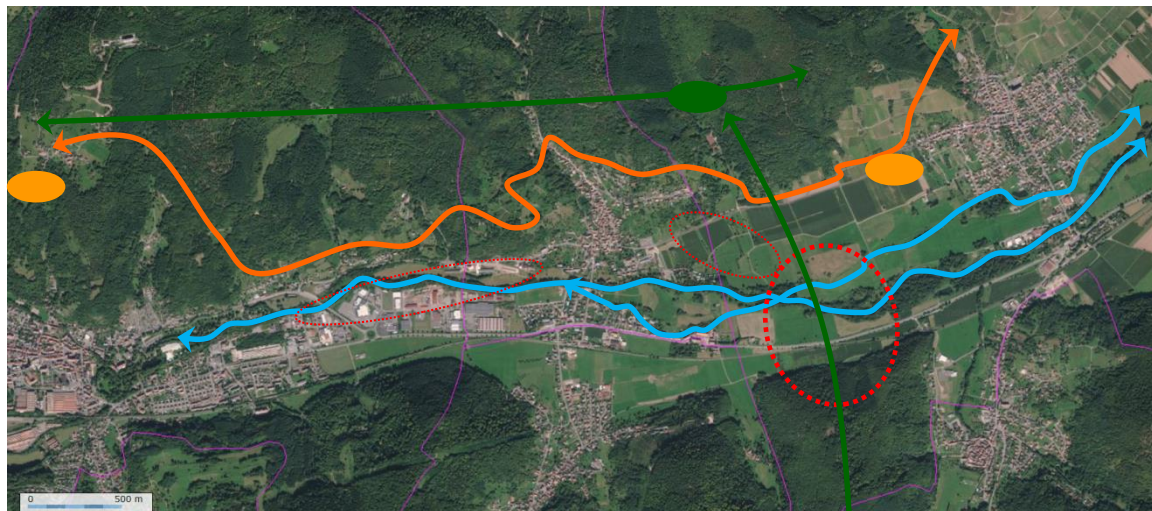
Sur la commune de Gunsbach et les communes voisines, 3 types de corridors écologiques peuvent être mis en avant :

Un corridor « Forestier » qui passe dans un axe Est-Ouest et Nord-Sud, en reliant les grandes entités forestières sur les sommets. Ces corridors marquent le déplacement du gibier.

Un corridor « Prés-Verger », où se mêlent les haies, les prairies et les vergers. Ce corridor est favorable à l'entomofaune et à l'avifaune locale, ainsi qu'aux chiroptères qui y chassent.

Un corridor aquatique avec la Fecht qui constitue le véritable écosystème source, avec les affluents servant de relais pour le frais des poissons et des batraciens.

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives. Cependant la RD417 et la ville de Munster ont un impact certain.



Corridor forestier

Corridor prés-vergers

Corridor aquatique

Éléments structurant du corridor à conserver ou à développer

Zones noyaux





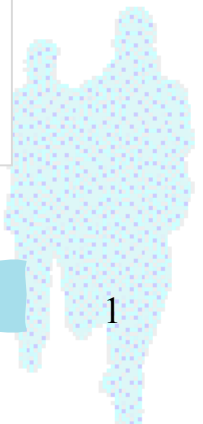
## Zone de mobilité de la Fecht



Communes 2016



Mobilité fonctionnelle



## Les ZNIEFF et le réseau Natura 2000

Suites aux exigences de la Convention de Berne de 1979 et aux recommandations européennes par le biais des directives « Oiseaux » du 2 avril 1979 ; « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 et « Cadre sur l'Eau » du 23 Octobre 2000, la France s'est engagée dans la construction du réseau Natura 2000, l'inventaire des ZNIEFF (Zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique), la cartographie des zones humides et l'élaboration de la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

Les zones Natura 2000 correspondent à des zones de gestion avec des objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site. Le PLU ne doit pas porter atteinte à ces objectifs de conservation.

Les ZNIEFF correspondent à des zones d'inventaires, leur zonage ne confère aucune réglementation spécifique, cependant les espèces protégées qu'elles hébergent imposent une prise en compte dans tout projet d'aménagement. Les espèces physiques, mais aussi l'ensemble de leurs habitats (zone de vie, de reproduction, d'alimentation, de migration, etc.) sont protégés par l'article L411-1 et suivants du code de l'environnement.

Les ZNIEFF sont de type 1 ou 2 :

- Le type 1 correspond à des habitats particuliers hébergeant des espèces patrimoniales ou ayant des enjeux écologiques forts.
- Le type 2 inclut le type 1 et correspond à un vaste ensemble connecté ayant un intérêt patrimonial pour les différents milieux et habitats qu'il englobe.

### Gunsbach est concernée par:

- la ZNIEFF de type 1 : Lit majeur de la Fecht et ses prairie, de Gunsbach à Turckheim.

### Gunsbach est concernée par:

- 1 zone Natura 2000 ZPS : « HAUTES-VOSGES » désignée au titre de la Directive Oiseaux (FR4211807).

### Les espèces qui ont désigné ce site sont:

**Espèces forestières** : Chouette de Tengelman (*Aegolius funereus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), Pic cendré (*Picus canus*), Grand tétras (*Tetrao urogallus*), Gêlinotte des bois (*Tetrastes bonasia*).

**Espèces rupicoles** : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

**Espèces des milieux ouverts** : Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

### Gunsbach est bordée par:

- 1 zone Natura 2000 ZSC et SIC : « SITE A CHAUVESOURIS DES VOSGES HAUT-RHINOISES » désignée au titre de la Directive Habitats (FR4202004).

### Les espèces qui ont désigné ce site sont:

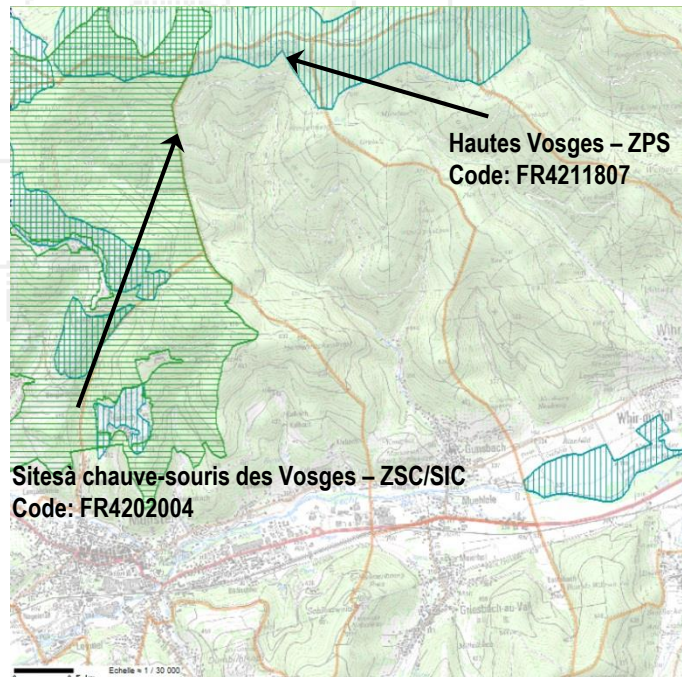
**Espèces forestières** : Lynx (*Lynx lynx*).

**Espèces des milieux ouverts** : Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Grand murin (*Myotis myotis*).

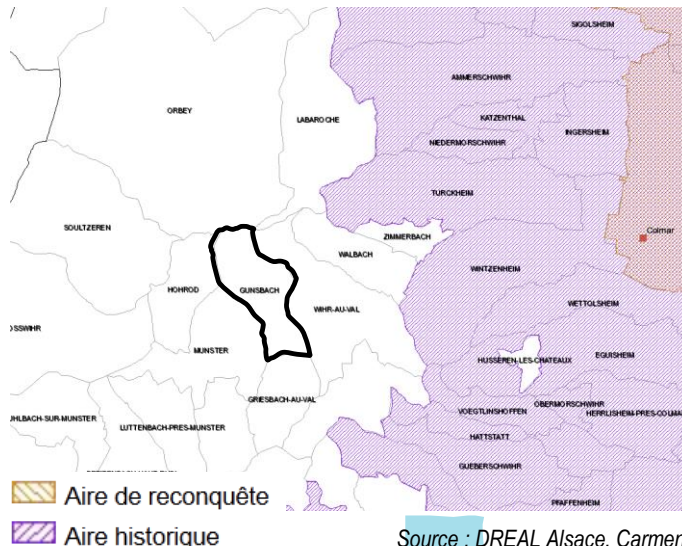
**Espèce aquatique** : l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

-Les Zones de Protection Spéciale sont des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'environnement. Il s'agit d'aires de reproduction d'hivernage ou de relais de migration. Les ZPS ont pour objectif de conserver ou rétablir les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont entraîné le placement du site en Natura 2000.

Le territoire constitue une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux, à l'extrême Nord du ban communal. Gunsbach fait partie du périmètre de la ZPS Hautes-Vosges (partie haut-rhinoise).



Il est à noter que la commune de Gunsbach n'est pas concernée par les périmètres du Grand Hamster d'alsace (*Cricetus cricetus*) de part sa situation en moyenne montagne.

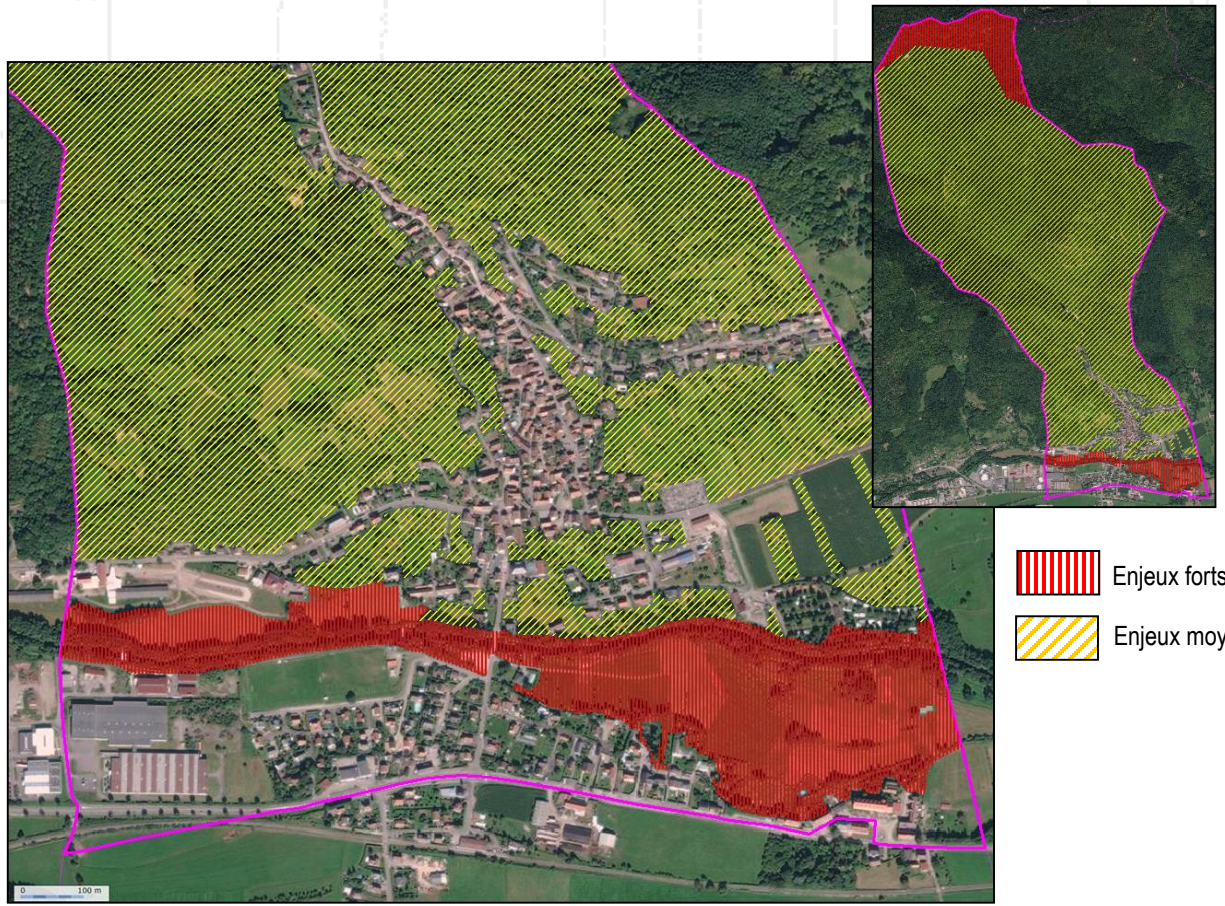


Source : DREAL Alsace, Carmen

## Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'ensemble du ban communal

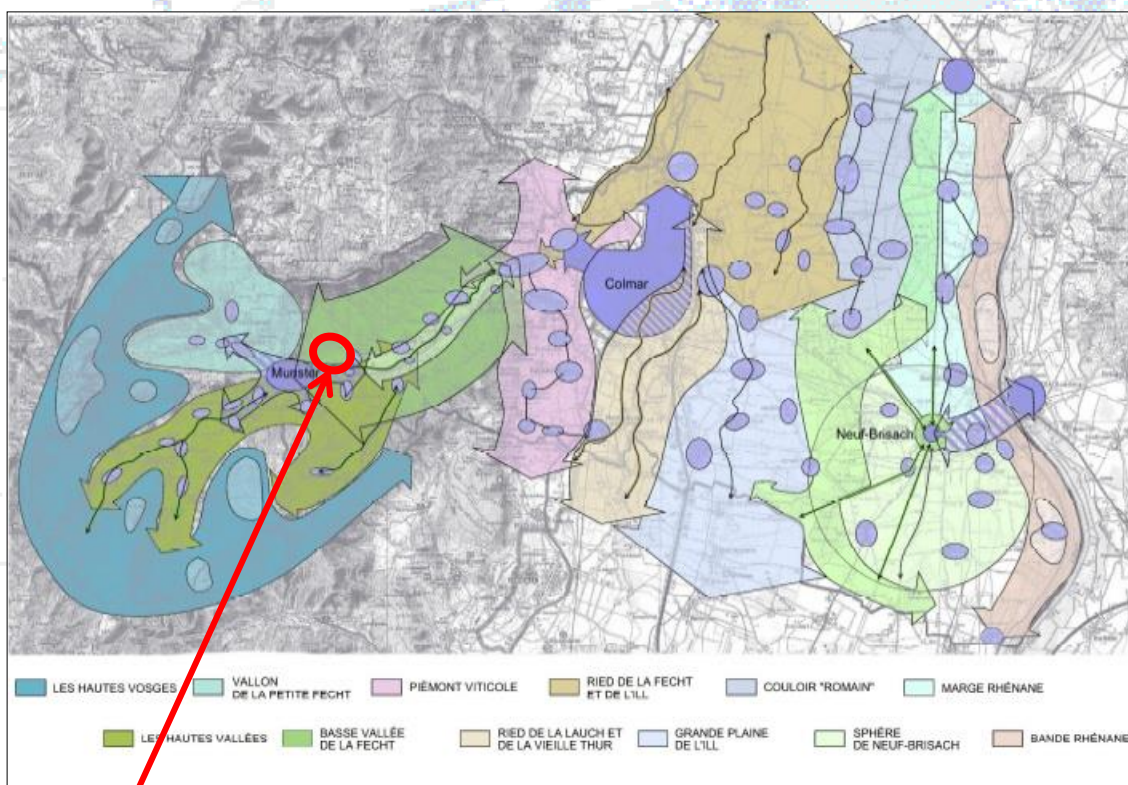
Ont été considérés comme enjeux forts : les ripisylves et prairies humides constituant un réservoir de biodiversité le long de la Fecht. Les espaces sommitaux intégrés au site natura 2000 des Hautes Vosges.

Ont été intégrés en enjeux moyens : l'ensemble des boisements hors sites natura 2000. Les prés-vergers situés à l'interface entre espace forestier et village. Néanmoins, les sites comprenant une densité importante de fruitiers peuvent être assimilés ponctuellement à un enjeu fort car il s'agit d'un écosystème en forte régression.



# Environnement paysager

## Situation paysagère intercommunale



GUNSBACH

Source: SCOT Colmar-Rhin-Vosges

Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc. La commune de Gunsbach appartient ainsi à l'entité paysagère de la Basse Vallée de la Fecht, qui s'étale de Munster aux environs de Colmar (Turckheim, Wintzenheim). L'organisation paysagère du secteur se caractérise par des bandes étagées, avec un lit alluvial ample, un fond de vallée ouvert, des villages adossés au versant Sud ou calés dans les micro-vallons, avec des coteaux dégagés et jardinés autour des villages, ainsi que des petits hameaux usiniers en partage, comme le Muhlele.

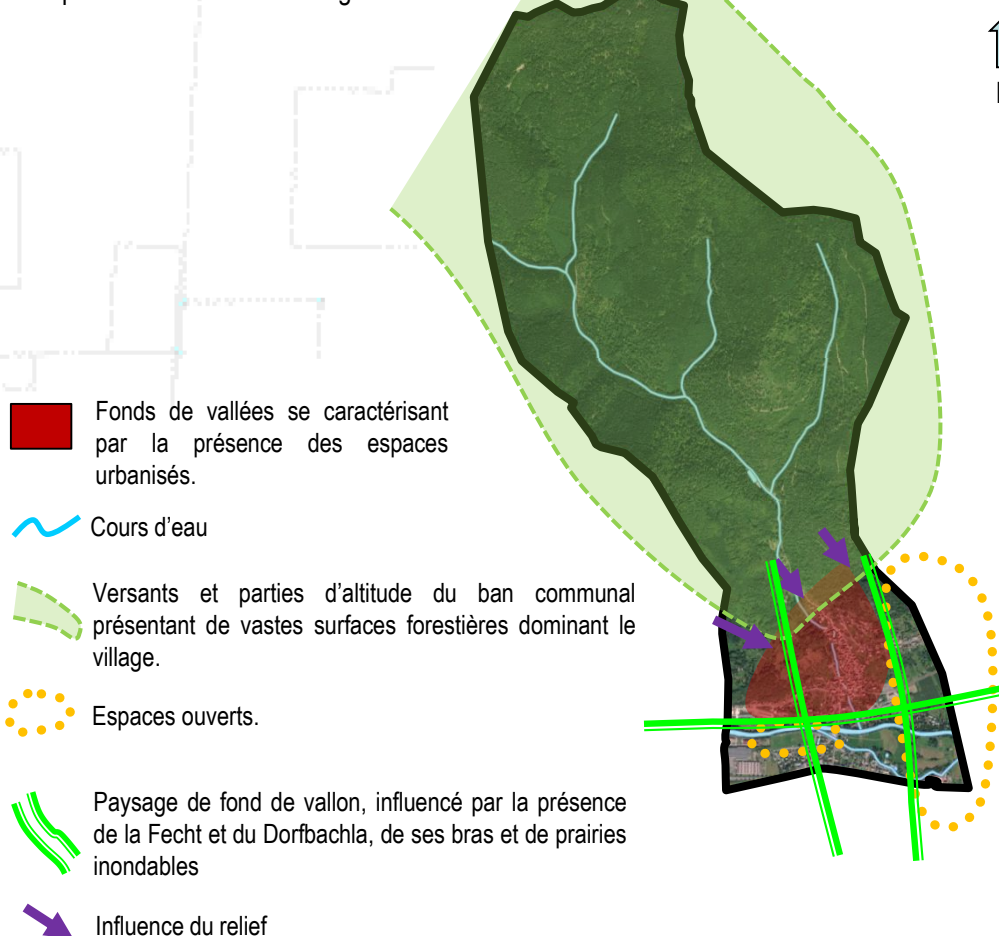
Plus largement, la commune de Gunsbach fait partie de l'unité paysagère des « Hautes Vosges » dont les grands enjeux sont les suivants :

- Maitriser l'urbanisation
- Dynamiser les centres urbains et soigner les espaces publics
- Maintenir les ouvertures agricoles des chaumes et des fonds de vallée
- Maitriser l'évolution des versants forestiers
- Valoriser les modes de découvertes
- Préserver la valeur patrimoniale des hautes chaumes
- Révéler l'eau

## Situation paysagère communale

4 grandes entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune :

- les paysages de massifs boisés, caractérisés par la présence de la forêt,
- les paysages urbains, matérialisant l'espace bâti,
- les paysages agricoles, ouverts et aérés,
- les espaces à dominante de vergers



Le paysage de Gunsbach est fortement structuré par son hydrographie et sa topographie. Le village s'imbrique entre ces fonds de vallée et un paysage montagneux forestiers, subissant la double influence du relief au Nord, et des prairies inondables au Sud.

Le fond de vallée guide la lecture spatiale à l'approche du village, induisant un fonctionnement linéaire Nord-Sud aisément perceptible. La partie Nord, de par la topographie et la présence de la forêt, est typique des villages de vallée, avec une implantation entre les deux secteurs, et des points de vue vers l'extérieur intéressants. Quant à la partie Sud, elle est marquée par le cours d'eau (la Fecht), ainsi que par des espaces agricoles et urbains.



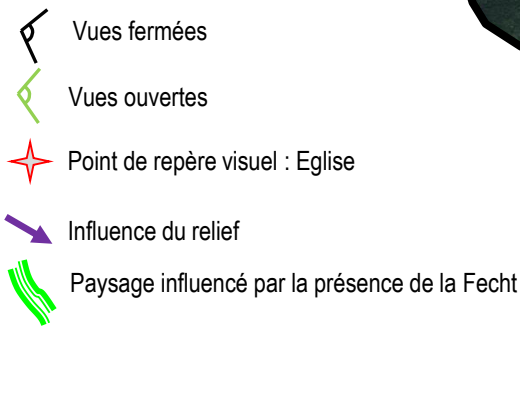
Ouverture paysagère depuis le chemin de Bucholz



Le paysage de fond de vallon est marqué par du relief et de la forêt (rue des Coteaux)

Les versants forestiers influencent fortement le paysage de la commune, et tendent à rendre la lecture du paysage moins claire. L'impact visuel des constructions est important par endroit.

### Situation paysagère spécifique



Le relief influence fortement la lisibilité de l'espace sur le ban communal, d'autant qu'il s'accompagne d'une couverture forestière en second plan. Cette forêt influence les points de vue et limite les perspectives visuelles.

A noter l'ancienne usine textile réhabilitée, malgré un gabarit important qui s'insère plutôt bien dans le paysage communal, grâce à la présence d'éléments naturels atténuant son impact visuel.

➤ **Les points de vues dominants**

Les points de vue dominants sont nombreux à Gunsbach. Les positions les plus élevées du village permettent d'avoir des points de vue remarquables vers le Sud, notamment sur les parties basses. Ces ouvertures sont renforcées par la présence de vergers ou d'espaces agricoles autour des espaces bâtis.

Par ailleurs, l'espace bâti, aéré au Muhlele, permet également des visions lointaines. Les positions plus élevées du village permettent toutefois d'avoir certaines perspectives sur les versants.

Il s'agit là des seules vues relativement lointaines, le second plan étant fermé par la présence de relief. C'est la présence de prés et de vergers qui permet généralement ces ouvertures dans la zone urbaine. Des perspectives sont aussi présentes au Sud du ban communal, le fond de vallée étant formé de milieux ouverts.



*Les vergers de la rue de Munster*



*Les différences de topographie au Nord permettent des points de vue intéressants vers le centre du village (chemin Bucholz)*



*Vue permettant des perspectives sur les espaces bâtis*



*Le paysage est plutôt aéré au Muhlele (rue de la Gare)*

➤ **Les points de vues « restreints »**

Les points de vue restreints sont plutôt situés vers le Nord, où la présence de forêt se cumule à des variations de relief, limitant les ouvertures paysagères.

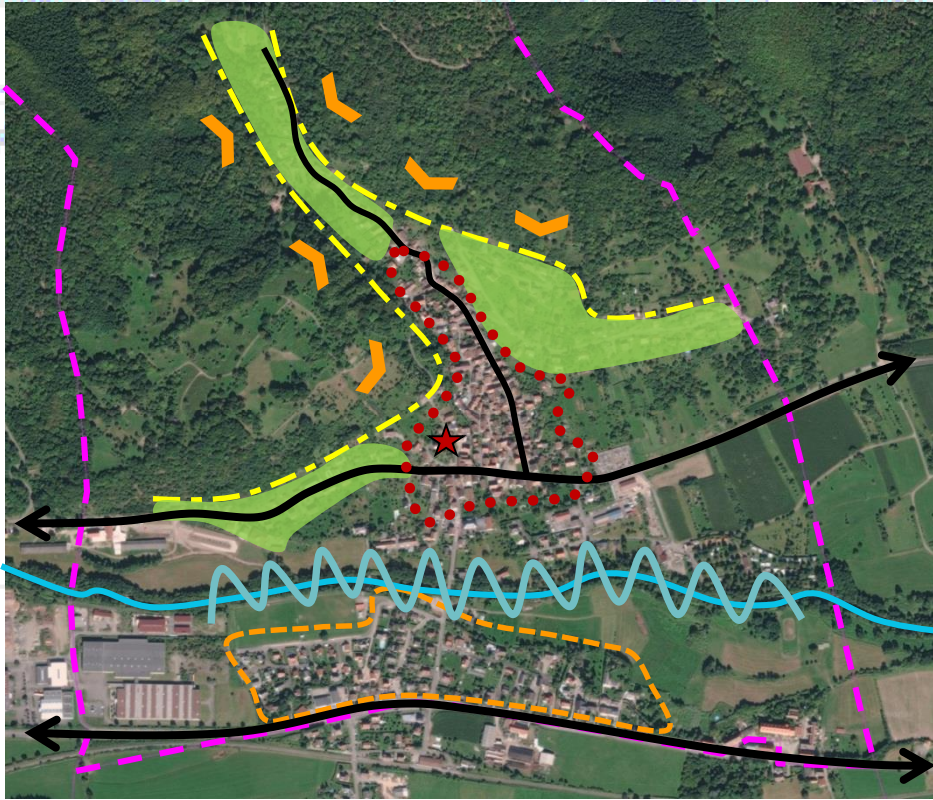









*Fermeture paysagère, induite par la proximité du relief et de la forêt*



*Fermeture au second plan, les espaces boisés fermant les perspectives*

**Paysage urbain**



-  Centre ancien dense et structuré
-  Zones d'extensions peu denses valorisant le parcellaire de façon ornementale (jardins, haies...). Sur les points hauts elles permettent des points de vus intéressants.
-  Eglise : repère visuel
-  Voies principales
-  Secteurs dissociés du tissu général, paysage urbain de lotissements.
-  Lisière de la forêt et des espaces semi ouverts marquée par le relief
-  Paysage lié au cours d'eau, rupture dans le paysage urbain rendant la zone peu lisible

Le village est relativement aéré en périphérie, au niveau des secteur d'extension, alors qu'il est plus dense dans le centre ancien et le long de la rue A. Schweitzer, notamment du fait de l'alignement du bâti et des implantations sur limites parcellaires.

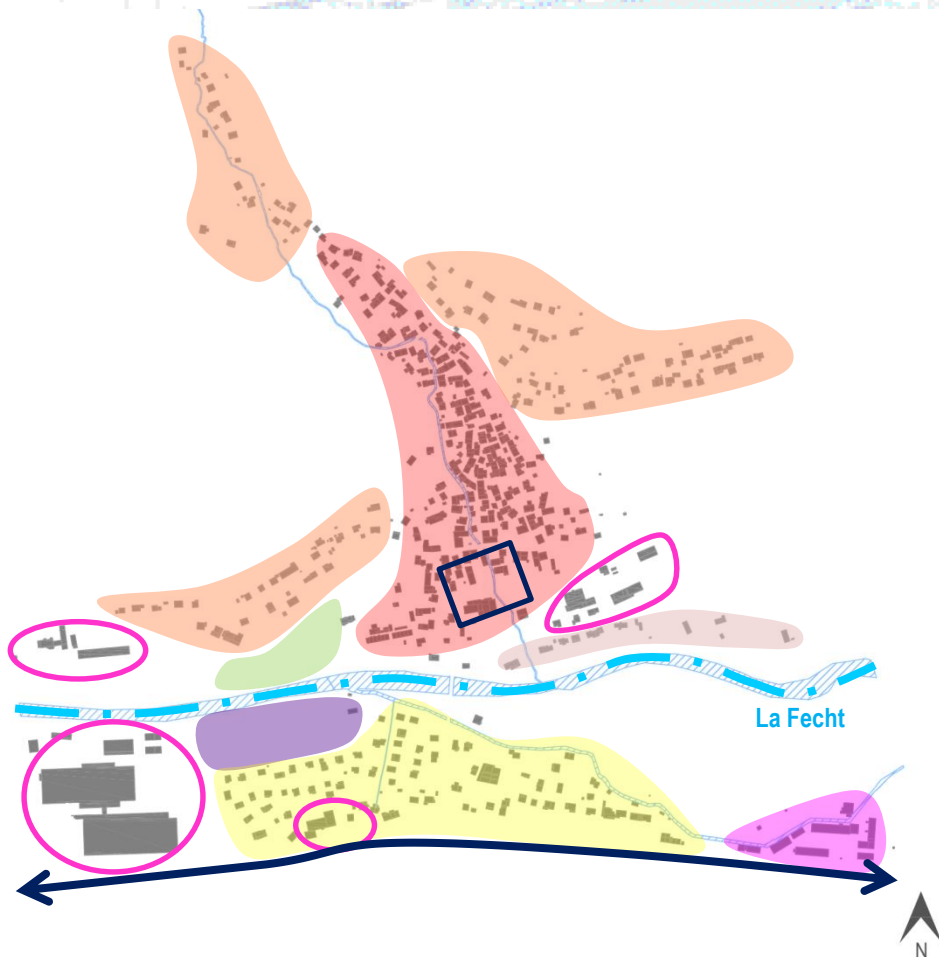
Les espaces verts, les jardins et les prairies sont souvent présents en limite de bâti et dès lors qu'on s'éloigne de la partie la plus ancienne. Aux abords de la forêt le paysage urbain est davantage influencé par la couverture végétale et par le relief, la présence d'arbres étant prégnante et insérant les différentes parties du village dans un écrin de verdure.

Le Sud du centre urbain se caractérise par un paysage urbain déstructuré, avec de nombreux espaces non bâtis. Le cours d'eau induit à la fois un repère spatial et une zone tampon entre le fond de vallée et le village.

Les haies, type « mur végétal », qui délimitent les parcelles dans les extensions pavillonnaires sont assez imposantes et ont parfois tendance à cloisonner davantage le paysage bâti (déjà concerné par le relief et les boisements périphériques).

# Environnement urbain

## Morphologie urbaine



- Extensions urbaines linéaires marquées par la topographie
- Secteur d'extensions urbaines et camping
- Secteur d'extensions, conurbation avec Griesbach-au-Val
- Cœur de la commune
- RD 417
- Secteur lié à l'ancienne usine textile
- Secteur de loisirs
- Activités
- Coupure entre les deux entités
- Secteur naturel intra urbain important

La commune est divisée en deux grandes entités au fonctionnement distinct, dont la Fecht constitue la frontière :

- La partie Nord, implantée dans le fond de vallon, correspond plutôt à une structure de village de montagne (présence d'un centre ancien, d'extensions urbaines et de plusieurs activités, implantation des constructions au Nord suivant le fond de vallon...),
- La partie Sud, (conurbation du Muhlele), correspondant à une structure de village-rue, développé autour d'un axe de circulation (la RD 417).

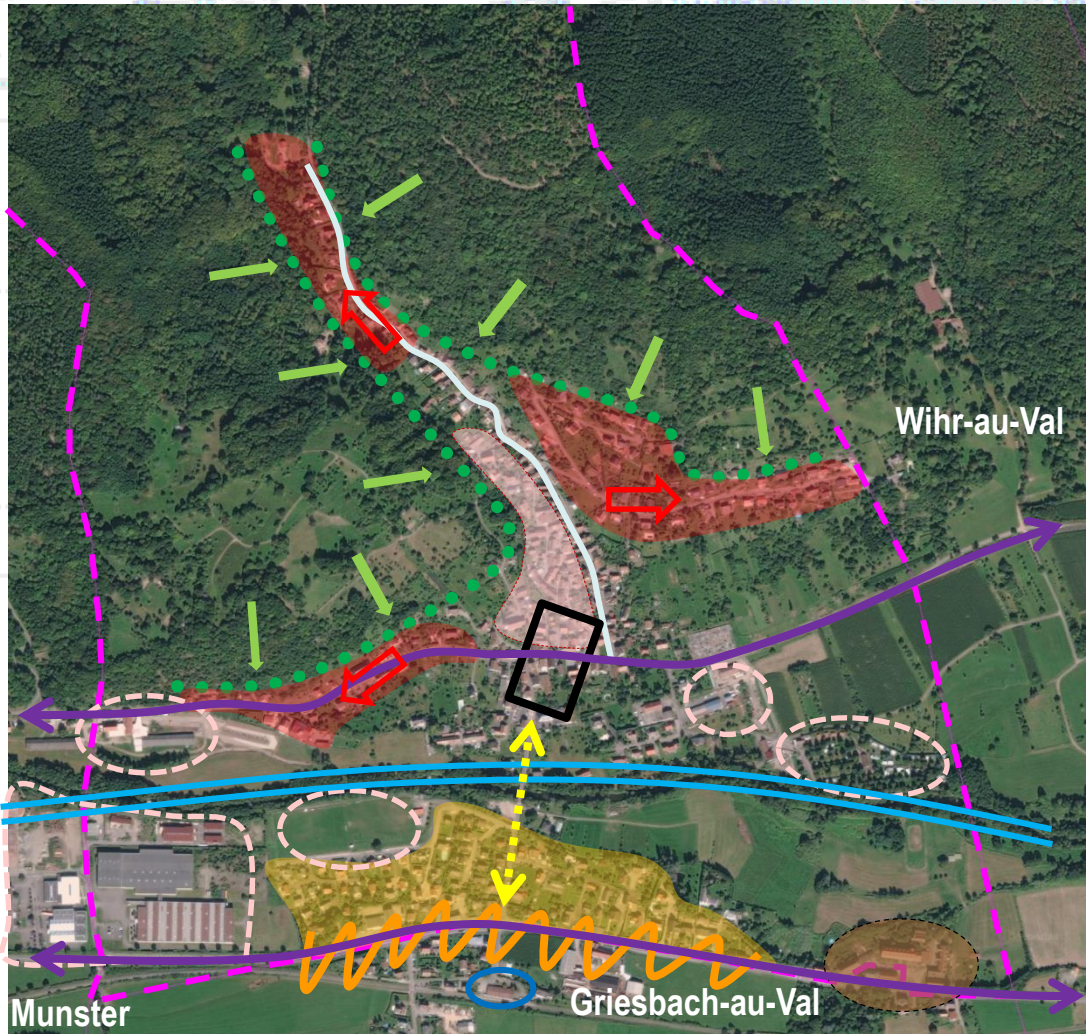
Le centre ancien de la commune est localisé autour de la rue de Wihr-au-Val et du Docteur Albert Schweitzer. Grâce à la présence de plusieurs équipements publics, comme l'école ou la mairie, ainsi que quelques commerces, il constitue le cœur du village de Gunsbach.











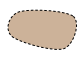



Les extensions de l'urbanisation se sont implantées à proximité du centre ancien. Majoritairement à dominante d'habitat, elles ont été fortement contraintes par la présence de variations topographiques.

Le secteur du Muhlele constitue un espace bien distinct du reste de la commune : il forme une conurbation avec la commune de Griesbach-au-Val et comprend plusieurs entités particulières : un secteur d'habitat, une ancienne usine textile réhabilitée ainsi qu'un secteur de loisirs.

Plusieurs activités sont dispersées sur l'ensemble du territoire et participent au dynamisme de la commune.

Il est important de souligner la présence des nombreux espaces verts au sein même du tissu urbain, vergers, prés ou jardins, aérant et déstructurant dans le même temps l'urbanisation. Ils offrent à plus long terme des possibilités de restructuration du milieu urbain.



-  Axe de circulation drainant la vallée
-  Desserte principale du fond de vallon
-  Rupture principale dans le fonctionnement du village
-  Connexion unique entre les deux entités
-  Eléments attractifs (activités, loisirs...) générant des déplacements
-  Lisière forestière
-  Influence du relief
-  Gare
-  Secteur ancien dense, peu adapté à la voiture
-  Extensions urbaines linéaires
-  Secteur de l'usine réhabilitée, de nombreux logements, déconnectés du reste du village
-  Secteur du Muhlele, tourné vers la RD
-  Conurbation avec Griesbach-au-Val
-  Cœur du village

Le fonctionnement de la commune est complexe :

On constate que la Fecht constitue un véritable obstacle, franchissable en un seul point, via la rue de la Gare. La partie Nord du village abritant une grande majorité de la population communale, cette rue de la Gare cristallise un flux important de circulation, notamment automobile, et pose le problème de son débouché en plein cœur du village.

La rue de Wihr-au-Val est un axe parallèle à l'axe principal de la vallée, la RD 417, mais supportant un trafic moins important. Un autre axe structurant à l'échelle de la commune est présent : il s'agit de la rue du Docteur Albert Schweitzer, qui permet la desserte du fond de vallon, ainsi que de la rue des Coteaux et la rue du Reberg. Le trafic automobile y est non négligeable et peut poser problème, du fait de l'étroitesse de la rue. Ces deux derniers secteurs, extensions urbaines linéaires, ont également la particularité de fonctionner de manière autonome en l'absence de bouclage et de possibilité de retournement. On peut expliquer en partie cette absence de bouclage, par la présence de la lisière forestière et par l'influence du relief, limitant les possibilités d'urbanisation. Le secteur de la rue de Munster est quant à lui similaire, les habitants du secteur passant majoritairement par le centre de la commune pour se déplacer.

On constate également la présence d'une structure urbaine typique des centres anciens des communes de montagne (entre la rue de Wihr-au-Val et la rue du Docteur Albert Schweitzer) : il s'agit d'un secteur très dense, avec plusieurs rues étroites et des cheminements piétonniers. Peu adapté à la voiture, il constitue un secteur agréable à pratiquer à pied. Un parking situé à l'« entrée » de la zone permet de limiter le stationnement sur la voie publique.

Le Muhlele constitue une entité particulière en matière de fonctionnement urbain. Ses constructions, datant des années 50, ne disposent que d'un unique accès sur la RD 417 (lié à une politique du Conseil Général préférant disposer d'accès limités mais sécurisés). Le débouché de la rue de la Gare sur la RD 417 est, du fait de la circulation importante, un carrefour accidentogène.

On note également que la gare de Gunsbach est localisée au Muhlele, sur le ban communal de Griesbach-au-Val, et que la majorité des déplacements vers la gare se réalisent en voiture. Cela peut s'expliquer par l'absence de liaisons piétonnes sécurisées continues entre le centre du village et ce secteur.

Les anciennes usines textiles, situées au Sud-Est de la commune, constituent une entité particulière dans le fonctionnement de Gunsbach. Réhabilités, les bâtiments abritent actuellement une cinquantaine de logements et 35 logements sont encore à terminer. Ce secteur est déconnecté du reste de la commune car aucun lien direct existe avec le centre bourg. Cela pose plusieurs problèmes : avec un accès direct sur la RD 417, les 200 personnes (environ) fonctionnent peu avec le centre du bourg. Cette donnée est renforcée par une majorité de flux dirigés vers Colmar, ne passant pas ou peu dans le reste de la commune. De plus, pour les enfants scolarisés à Gunsbach, l'absence de lien direct sécurisé les oblige à passer le long de la RD et de la rue de la Gare, que ce soit à pied (avec la forte circulation de ces axes), ou en voiture. La commune envisage la création d'une liaison piétonnière avec la voie douce présente au niveau des berges de la Fecht, qui permettrait de délester un peu ces axes de forte circulation.

Enfin, plusieurs éléments d'attractivités importants sont présents dans la commune : des activités, un secteur de loisirs, la maison du fromage... Des déplacements ponctuels, plus ou moins importants, sont dirigés vers ces éléments.

#### **Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public sur la commune :**

##### Pour les véhicules motorisés :

- rue de Wihr-au-Val (RD10), en face du cimetière : 16 places matérialisées
- parking St-Hubert près de la Mairie : 10 places matérialisées
- rue de Wihr-au-Val, devant la Mairie : 5 places matérialisées
- rue de l'église, partie basse : 3 places matérialisées
- rue du pont, près de l'église : 2 places matérialisées
- rue de l'église, partie haute : 5 places matérialisées
- rue de la gare, en face de l'école : 22 places matérialisées dont 1 place PMR
- rue de la Peupleraie, le long du stade municipal : 28 places environ
- rue du stade : 4 places matérialisées
- rue de Munster, le long de la chaussée : 15 places environ
- 7 rue du Dr Albert Schweitzer : 7 places matérialisées
- 25 rue du Dr Albert Schweitzer : 3 places matérialisées
- 30 rue du Dr Albert Schweitzer : 2 places matérialisées

Pour les véhicules hybrides et électriques : pas d'emplacement dédié

Pour les vélos : pas d'emplacement dédié

#### **Possibilités de mutualisation des capacités de stationnement :**

Possibilités d'envisager l'intégration d'emplacement pour les vélos sur des lieux de stationnement stratégiques tels que le stade municipal , l'école ou la mairie.

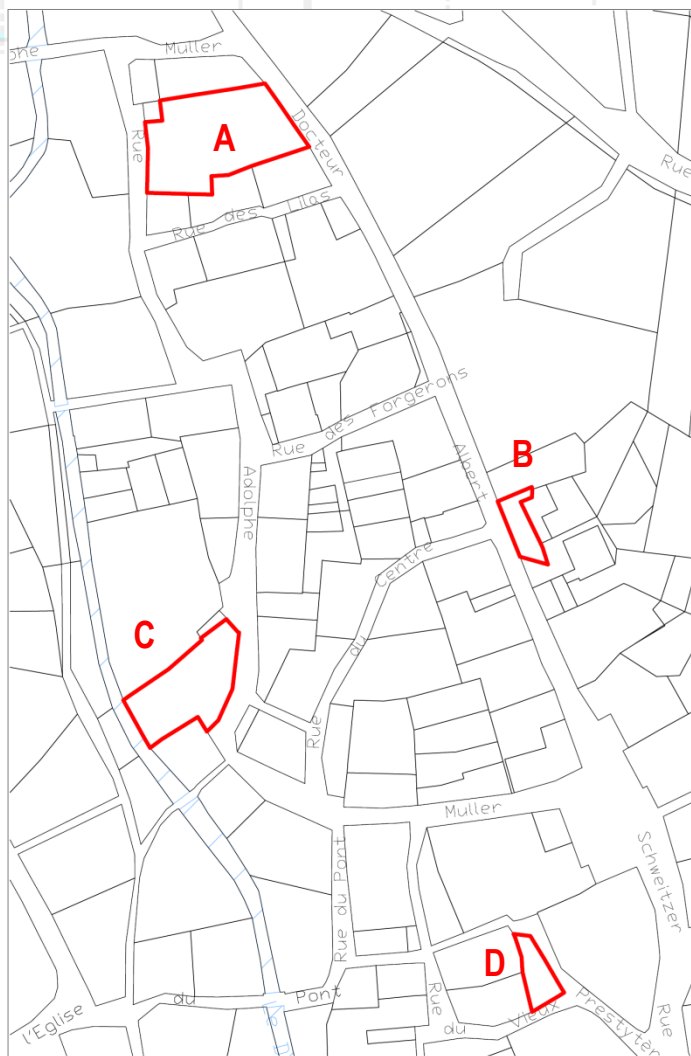
## L'architecture urbaine

### Le centre ancien

- C'est un secteur mixte, mêlant habitat, commerce, équipements publics..., situé autour des rues de Wihr-au-Val et du Docteur Albert Schweitzer.



La Mairie de Gunsbach  
(rue de Wihr-au-Val)

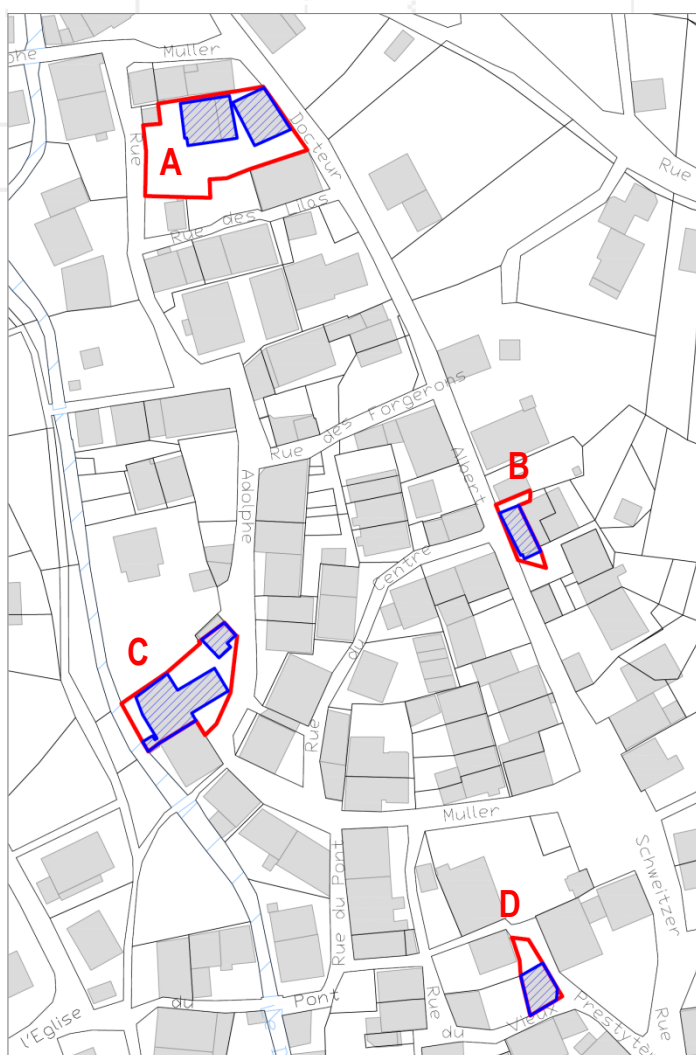


Parcelle dans le centre ancien

- D'une manière générale, les voies sont plutôt étroites par rapport à la circulation automobile qu'elles supportent. Seule la RD 10 (rue de Wihr-au-Val et de Munster) dispose d'une bonne emprise (entre 8 et 12 mètres de large), permettant une circulation aisée à double sens. Certaines rues ont une emprise plus faible, mais permettant une circulation automobile correcte : il s'agit de la rue de la Gare et d'une partie de la rue du Docteur Albert Schweitzer (au Sud), qui ont une emprise comprise entre 5 et 8 mètres. Le reste du secteur se caractérise par l'é étroitesse de ses nombreuses rues (entre 2,5 et 5 mètres), qui s'entremêlent. La circulation automobile y est parfois difficile (ou à éviter), de même que le croisement de deux véhicules. Cela a pour effet de limiter la vitesse et le nombre de véhicule, ainsi que de permettre une circulation piétonne sans problème.

- Le parcellaire est ici diversifié, de même que l'emprise au sol des constructions. Les formes parcellaires ne sont pas régulières, mêlant des parcelles longue (« en lanière »), à des parcelles rectangulaires, ou des parcelles aux formes plus complexes.

Parcelle	Superficies (en ares)	Emprise au sol (en ares)	Reste (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
<b>A</b>	5,49	1,82	3,67	33,2
<b>B</b>	0,77	0,47	0,3	61,0
<b>C</b>	3,37	1,87	1,5	55,5
<b>D</b>	0,83	0,54	0,29	65,1

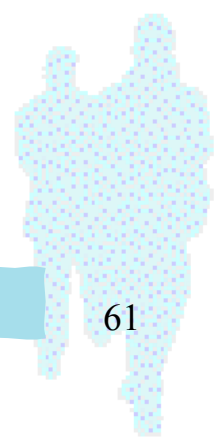


Parcelle et implantation du bâti

- Le tableau ci-dessus montre bien les différences de parcelles et d'emprise au sol des constructions dans le centre ancien.

- On constate que, d'une manière générale, les constructions ont des emprises au sol importantes. Malgré plusieurs parcelles larges et/ou profondes, peu de constructions ont un pourcentage d'emprise au sol inférieur à 35 %. L'exemple A est en effet peu représentatif du secteur, car la superficie de terrain y est plus forte que celle de la majorité du secteur (avec 5,5 ares).

La majorité des constructions ont une emprise au sol supérieure à 60%, comme les exemples B et C, allant parfois jusqu'à 100% de la superficie de la parcelle.



- Ce secteur est majoritairement constitué de constructions anciennes, ayant des implantations typiques des centres anciens alsaciens : sur limite d'emprise publique ou avec un léger recul, ainsi que sur au moins une limite séparative. On constate par endroit des continuités bâties, comprenant plusieurs constructions accolées les unes aux autres.

Seules quelques constructions dérogent à cette règle, avec des reculs plus importants par rapport à l'emprise publique et par rapport aux limites séparatives. Ces implantations, qui s'ajoutent aux rues étroites, explique la forte densité du secteur.



*Le centre ancien est un secteur très dense  
(rue des Lilas)*



*Continuité bâtie  
(Rue de la Cité)*

- La hauteur des constructions est relativement hétérogène. Certaines constructions étant petites (avec un rez-de-chaussée et des combles) alors que d'autres ont des hauteurs importantes (avec un rez-de-chaussée, deux étages et des combles). De plus, l'impression de hauteur est renforcée, par endroit, par la topographie.

- On constate également une hétérogénéité des architectures et des coloris de façades. Par contre, les toitures sont majoritairement à deux pans et de couleur rappelant la terre cuite.



*La hauteur des constructions est parfois importante  
(rue de la Gare)*



*Le secteur est plutôt hétérogène  
(rue du Docteur Albert Schweitzer)*



*La présence végétale est importante le long du cours d'eau du Dorfbachla*

- La densité des constructions empêche au secteur d'être très planté. La présence végétale se situe au niveau des espaces libres des parcelles (notamment à l'arrière), des dents creuses ponctuelles, mais surtout le long du cours d'eau, conférant à ce secteur un aspect paysager intéressant.

- Globalement, peu d'espaces de stationnement sont présents, du fait de la densité de constructions. L'étroitesse des rues limite fortement le stationnement sur la voie publique car elle empêcherait toute circulation. Quelques parkings publics, notamment liés à des équipements, ou des places isolées et ponctuelles, sont présents.



*Parking public lié à des équipements (rue de la Gare)*



*Les quelques espaces libres sont occupés par des places de stationnement (rue du vieux Presbytère)*

## Les extensions de l'urbanisation

- Ce sont des secteurs à dominante d'habitat. On note tout de même la présence de quelques commerces et activités, surtout pour le secteur du Muhlele.

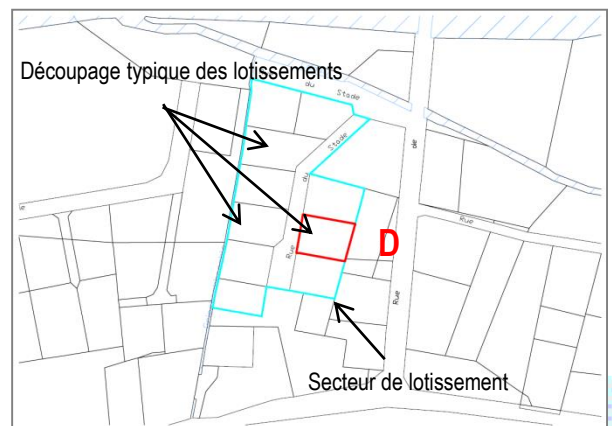
- On peut distinguer les extensions intermédiaires (au coup par coup), plutôt localisées au Nord dans les secteurs impactés par la topographie, et les extensions groupées (lotissements), situés au Sud (rue du Breuil, Muhlele...).



*Extensions urbaines rue de la Gare*

- D'une manière générale, les voies ont une emprise suffisante pour une bonne circulation des véhicules à double sens. Les voies accueillant les circulations les plus importantes sont les plus larges, comme la RD 10 (8 mètres) ou la rue de la Gare (10 mètres en moyenne). Les autres rues ont des emprises plus étroites mais suffisantes, comme la rue de la Peupleraie (entre 6 et 8 mètres) ou encore la rue Breuil (6 mètres). Seules quelques rues sont plus étroites : il s'agit de la partie Nord de la rue du Docteur Albert Schweitzer et la rue du Canal (environ 5 mètres de large), et où la circulation automobile peut, par endroit, être difficile à double sens.

- Le parcellaire est ici différent en fonction des secteurs : les constructions réalisées dans le cadre d'un lotissement ont un découpage précis et typique, avec des parcelles de même taille et de forme homogène, alors que les constructions réalisées au coup par coup ont des formes parcellaires plus variées.



*Exemple de parcellaire dans les secteurs d'extension de l'urbanisation  
(A gauche : rue du Rebberg, à droite : rue du Stade)*



Exemple d'implantation du bâti dans les secteurs d'extension de l'urbanisation  
(A gauche : rue du Reberg, à droite : rue du Stade)

Parcelle	Superficies (en ares)	Emprise au sol (en ares)	Reste (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
<b>A</b>	4,35	1,09	3,26	25,1
<b>B</b>	7,84	1,65	6,19	21,0
<b>C</b>	2,5	1,15	1,35	46,0
<b>D</b>	5,3	0,87	4,43	16,4

- Ici l'emprise au sol des constructions est plus homogène et plus faible. Les constructions ont une emprise au sol moins importante que dans le centre ancien et les superficies des parcelles sont diversifiées, allant de 2,5 ares (exemples C) à plus de 7 ares (exemple B). L'emprise des constructions étant similaires, les emprises au sol restent plus faibles, comprise entre 15 % (comme pour l'exemple D) et 50 % environ (exemple C).

- Ces emprises faibles rendent l'espace plus aéré, moins dense et permettent la mise en valeur des espaces libres. En contrepartie, ce sont aussi des secteurs à forte consommation d'espace, pour peu de population.

- Les reculs observés sont différenciés : les secteurs au Nord ont été influencés par la topographie présente sur le site, expliquant des reculs allant de moins d'un mètre à 20 mètres par rapport à la limite d'emprise publique et de manière générale entre 0 et 4 mètres par rapport aux limites séparatives. L'implantation des constructions dans les secteurs de lotissement est plus homogène, avec environ 5 mètres par rapport à l'emprise publique et à une distance comprise entre 0 et 6 mètres en moyenne par rapport à aux limites séparatives. A noter que certaines constructions au Muhlele ont été obligées de respecter un recul de 25 mètres par rapport à la RD 417.



*Implantation typique en milieu de parcelle  
(rue du Canal)*



*L'implantation des constructions a été fortement  
influencée par les différences de relief  
(rue du Docteur Albert Schweitzer)*

- Les constructions sont très hétérogènes, que ce soit au niveau des formes, des façades (des couleurs vives sont présentes), ou des toitures. Les clôtures sont généralement peu hautes et permettent des visions lointaines. Les hauteurs des constructions sont similaires (R+C, avec régulièrement la présence d'un soubassement pour combler la topographie), de même que les remblais. A noter que les variations de topographies sont importantes au niveau du secteur du Muhlele entre le terrain naturel, la hauteur de la rue de la Gare ainsi que les remblais des constructions.



*Le secteur est hétérogène  
(Rue de la Peupleraie)*



*Les clôtures sont généralement peu hautes  
(rue de la Peupleraie)*



*Les espaces libres sont très plantés  
(rue de Munster)*

- Les espaces libres sont quasi-systématiquement plantés et les espaces naturels nombreux. Le cadre naturel est ici important et présent quasiment partout dans le secteur. Cette impression est renforcée par la présence de la forêt par endroit.

- De nombreuses constructions ont des places de stationnement privatif, accessibles depuis la voie publique. Cependant, le stationnement se fait régulièrement sur le trottoir ou sur la voie publique, obstruant la circulation et nuisant à la qualité du paysage urbain.



*Quelques places de stationnement privatif sont accessibles directement depuis la voie publique  
(rue de la Peupleraie)*



*Malgré la présence de places accessibles, le stationnement se réalise régulièrement sur le trottoir  
(rue du Rebbérg)*

## L'ancienne usine textile

-La commune compte sur son territoire un secteur bien spécifique : il s'agit de l'ancienne usine textile.

Ce secteur est particulier pour plusieurs raisons :

-Il est situé à l'écart du reste de la commune, en entrée de village et avec un accès direct sur la RD 417,

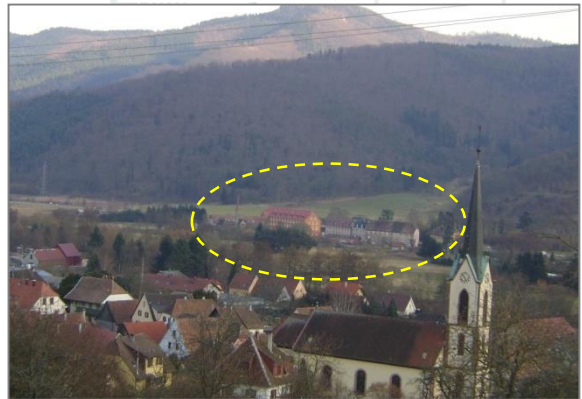
-Il est en cours de réhabilitations, avec transformations en logements (une cinquantaines de logements ont déjà été réalisés et il en reste une trentaine encore à réhabiliter).

-Malgré cette réhabilitation en cours (lancée depuis 2006), le secteur reste peu attractif par manque d'aménagements : l'impression ressentie est que le chantier n'est pas terminé.

-La taille de certains bâtiments est très importantes : la plus grande construction comprend un rez-de-chaussée, 3 étages et des combles, équivalent à une quinzaine de mètres de hauteur environ. Cependant, l'impact visuel reste limité par la présence de quelques constructions et d'éléments naturels, notamment sur la RD 417.



*Certains bâtiments sont très hauts et le secteur n'est pas véritablement aménagé*



*Vue lointaine du secteur en question*

L'enjeu de ce secteur réside dans son articulation avec le reste de la commune : par sa taille, le nombre de logements présents et la population y habitant, il constitue un véritable secteur fonctionnant de manière autonome. Avec une majorité de population travaillant à Colmar, peu d'habitants de ce secteur ne passe dans le centre de Gunsbach. La création de liaisons, ne serait-ce que des liaisons douces, permettrait de renforcer cette connectivité et, de ce fait, de renforcer le lien social avec le reste de la commune.

# Densification et mutation des espaces bâtis

## Le renouvellement urbain

La commune de Gunsbach dispose de plusieurs parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel important de renouvellement urbain.

Les parcelles peuvent se différencier selon plusieurs critères:

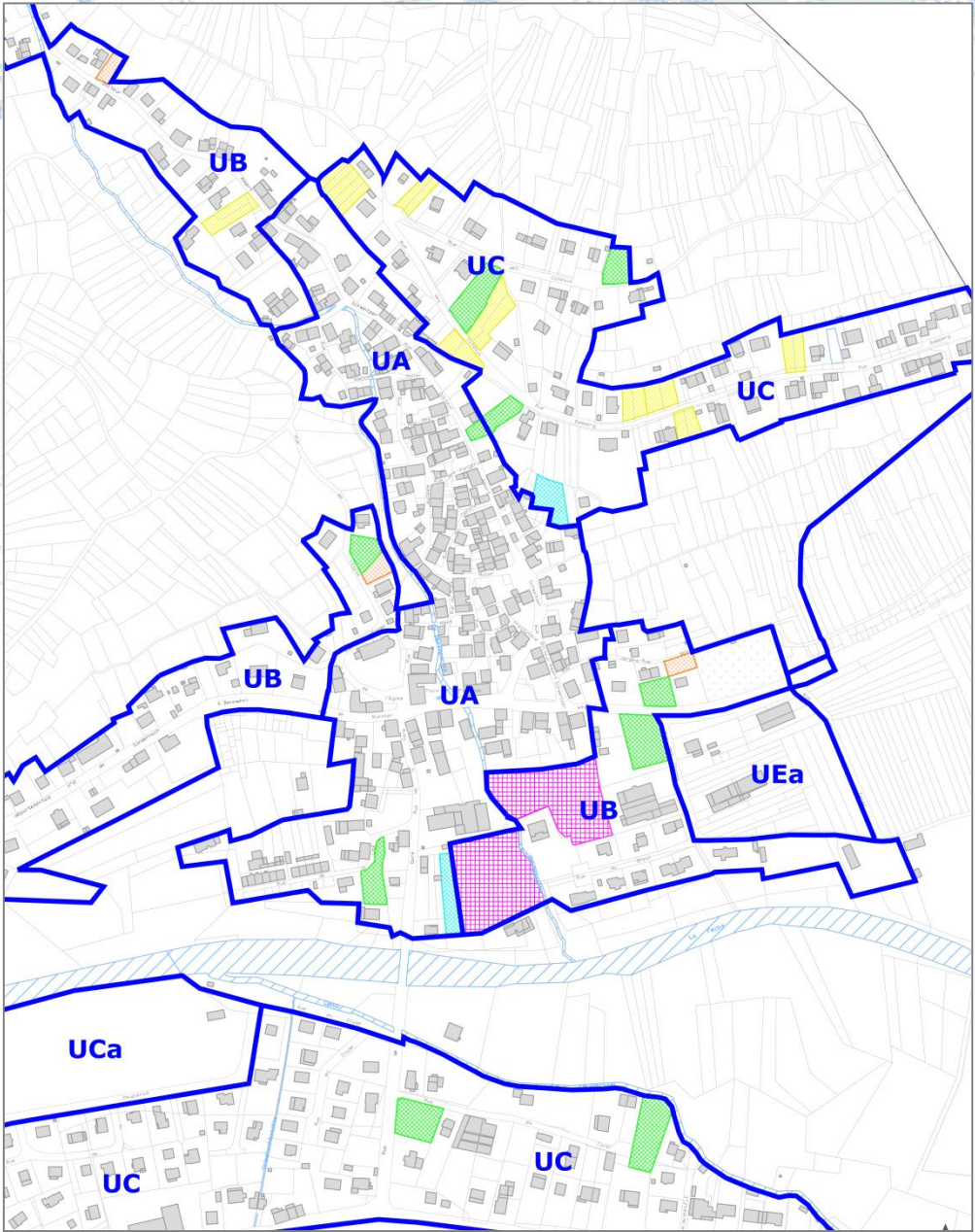
- Les parcelles urbanisables immédiatement, disposant d'une superficie minimale (5 ares) et d'un accès direct à l'emprise publique suffisamment large (15 mètres) sont répertoriées en **vert** ;
- Les parcelles urbanisables immédiatement mais soumises à différentes contraintes sont répertoriées en **orange** ;
- Les parcelles ne disposant pas d'accès direct à la voie publique sont répertoriées en **bleu** ;
- Les parcelles ayant un accès direct à la voie publique, mais nécessitant un remembrement pour pouvoir être urbanisées, sont répertoriées en **jaune** ;
- Les secteurs en **magenta** représentent des secteurs spécifiques (par exemple plus importants en terme de superficies ou situés dans des zones à enjeux).

Les parcelles concernées se situent à l'intérieur des zones urbaines (secteurs U) du POS.

Cette distinction en fonction des critères va permettre d'ajuster le calcul des potentialités de logements et de population. En effet, les parcelles urbanisables immédiatement sont constructibles sans restrictions. A contrario, les parcelles sans accès direct et celles nécessitant un remembrement vont être difficilement mobilisables car elles sont tributaires de la réalisation d'un accès dans le premier cas et de procédures spécifiques dans le deuxième cas.


Habituellement, on estime 20 logements par hectare le potentiel constructible dans les zones d'extension. Cependant, la densité est généralement plus faible et moins maîtrisable dans le cas du comblement des dents creuses or sur la consommation foncière des 10 dernières années, la densité produite est de 22 logements par hectare. Ce chiffre constitue donc une base de référence.


Les calculs de potentiel brut de population se basent sur le nombre de personnes par ménage dans la commune, à savoir 2,47. Les calculs prospectifs prennent également en compte l'évolution du desserrement des ménages, constatée à l'échelle communale, mais aussi à l'échelle nationale : en suivant le même rythme, on aurait 2,2 personnes par ménage d'ici 2030.




Cartographie des dents creuses de la commune


**Urbanisables :**

 Immédiatement

 Avec des contraintes

**Urbanisables sous condition :**

 D'un remembrement

 De la création d'un accès

 Secteur spécifique

## Résultats chiffrés – Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Pour les parcelles urbanisables immédiatement au sein des zones U du PLU :

	Superficies (en ha)
<i>Sans contraintes</i>	0,78
<i>Avec des contraintes</i>	0,10
<i>Total</i>	0,88

Le potentiel brut en terme de population (en prenant 22 logements pour 1 ha correspondant à la densité produite pour les constructions neuves depuis 2001 et 2,2 personnes par ménage) représente 19 nouveaux logements et 41 nouvelles personnes. Ces chiffres sont cependant à nuancer.

	Total
<i>Avec le coefficient de rétention foncière</i>	0,58
<i>Nombre de logements</i>	12
<i>Population possible (avec desserrement des ménages)</i>	24

Ce potentiel est brut et ne prend pas en compte la rétention foncière pouvant s'appliquer sur ces terrains. Le taux de comblement des dents creuses facilement urbanisables constaté sur 10 ans est de 44%, on peut estimer que sur plus de 15 ans, ce taux sera majoré de 50%, soit un taux de 66%, ce qui nous donne 0,58 ha de superficie consommée, soit 12 logements produits. En appliquant les évolutions de la population et la baisse attendue du nombre de personnes par ménage (le calcul ici prend comme base 2,2 personnes par ménage), on se retrouve avec un potentiel de 24 personnes supplémentaires.

Par année, le potentiel de ces dents creuses représente moins d'un logement et moins de 2 personnes supplémentaires.



# Analyse de la consommation foncière

L'analyse porte sur la consommation foncière qu'a connue la commune sur les 10 dernières années, en se basant sur les données transmises par la commune.

Depuis 2001, il y eut un total de 11 autorisations d'urbanisme déposées concernant de nouvelles constructions, ainsi que 6 permis pour des réhabilitations d'anciennes bâtisses. La consommation de foncier totale à destination d'habitations a été équivalente à 0,7 ha, soit une consommation de 7 ares par année.

Ces opérations ont permis la construction de plus de 60 logements :

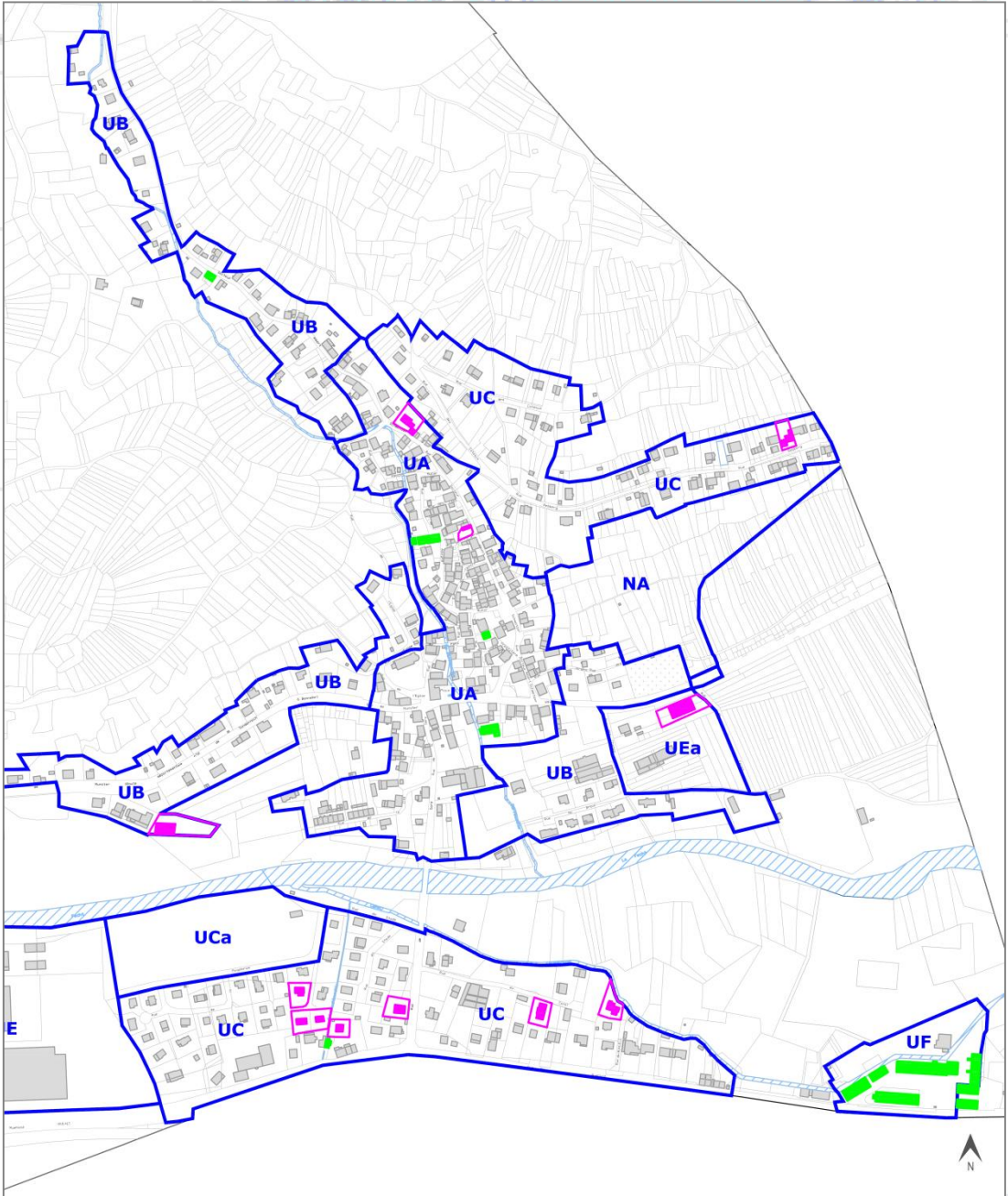
-16 logements réalisés dans le cadre de constructions neuves (ayant engendré une consommation de foncier), soit une moyenne de 22 logements/ha.

-une cinquantaine de logements ont été réalisés dans le cadre de réhabilitations/rénovations (n'ayant pas engendré de consommation de foncier) du site des anciennes usines textiles du Muhlele. Il y subsiste encore un potentiel important (environ 35 logements encore à réaliser, ainsi que plusieurs logements vacants). Il s'agit également de la seule opération destinée à du logement collectif.

## **Conclusion sur les effets de la consommation foncière**

On remarque que la consommation foncière du village a été limitée lors des dix dernières années. Le nombre de logements réalisés est cependant assez important, avec une augmentation approchant 20 %. Cette augmentation est liée à l'opération du Muhlele qui, par sa taille (une cinquantaine de logements supplémentaires), est disproportionnée par rapport aux évolutions en matière de logements dans le reste de la commune.

Cette opération a néanmoins permis d'améliorer la mixité de l'habitat dans la commune et d'amener une certaine stabilité sur la structure des catégories d'âge de la population, grâce notamment à l'installation de ménages jeunes et/ou avec enfant(s). Elle a également permis de redonner vie au bâti ancien, d'apporter de nouveaux logements dans la commune, sans avoir consommé de foncier dans ce but.



Cartographie de la consommation foncière



Consommation de foncier à destination de nouvelles constructions



Opérations de réhabilitations/rénovations



- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | Voie de circulation principale de la vallée             |  | Voie secondaire de desserte              |
|  | Voie de circulation secondaire à l'échelle de la vallée |  | Voies en impasse                         |
|  | Accès principal de la commune                           |  | Voie piétonnière non bitumée             |
|  | Axe structurant à l'échelle du village                  |  | Carrefour dangereux en lien avec la gare |

- Le maillage de la commune est complexe et se divise en plusieurs « types » de voies :
- Une voie de circulation majeure : la RD 417, axe drainant la vallée, de Colmar à Gérardmer (Vosges),
- Une voie secondaire à l'échelle de la vallée : la RD 10, allant de Colmar à Metzeral,
- Une voie d'accès principale au cœur de la commune : la rue de la Gare,
- Un axe structurant à l'échelle du village, la rue du Docteur Albert Schweitzer,
- Plusieurs voies secondaires de desserte,
- Plusieurs voies en impasse, sans places de retournement, subsistent,
- Plusieurs voies douces.

La majorité du trafic est supporté par la RD 417, car elle constitue l'axe de déplacement majeur à l'échelle de la vallée de Munster. De même, mais dans une moindre mesure, la RD 10 supporte également un trafic important, car elle constitue un axe secondaire parallèle pour les déplacements dans la vallée. Le trafic supporté sur ces axes engendre un problème au niveau des croisements avec l'accès principal vers le bourg du village, dangereux du fait du trafic important, de la vitesse parfois excessive des véhicules, ainsi que de la faible visibilité. C'est notamment le cas en pour la sortie sur la RD 417 en direction de Colmar ou pour le croisement entre la rue de la Gare et la RD 10. Cette situation est d'autant plus problématique que ce carrefour constitue un accès privilégié vers la gare.

Un autre axe structurant à l'échelle du village est la rue du Docteur Albert Schweitzer, car elle permet la desserte de la partie haute du village (constructions en fond de vallon ou situées rue du Reberg et rue du Coteau).

Il subsiste plusieurs impasses, au niveau des parties hautes, (ce qui s'explique par la typologie de village de montagne), ainsi qu'au niveau du Muhlele, où les bouclages n'ont pas été prévus dans les opérations de lotissement.

On constate également que plusieurs voies douces sont présentes, que ce soit dans le centre ancien, ou au niveau des berges de la Fecht. Ces voies permettent les déplacements sécurisés vers différents points dans le village, ainsi que le long de la Fecht. La commune a d'ailleurs profité de ces voies douces pour réaliser des sentiers pédagogiques (sentiers Albert Schweitzer...), des circuits pédestres ou des itinéraires cyclables pour mettre en valeur ses atouts touristiques (connexion avec le Dorfbachla, avec la maison du Fromage...).



*La rue du docteur Albert Schweitzer permet de desservir les constructions du fond de vallon*



*Voie douce traversant le centre ancien*

## Services et activités économiques

### ■ Activités économiques

- La commune de Gunsbach dispose d'un tissu économique non négligeable pour une commune de cette taille. En effet, 20 entreprises sont répertoriées sur le ban communal, dont plusieurs commerces ou services de proximité (boulangerie, infirmière...). Les autres entreprises sont diverses (menuiseries, garagiste, entreprise agroalimentaire...). La commune de Gunsbach peut être considérée comme dynamique d'un point de vue économique et cette situation

- Cette situation s'explique, en partie, par la présence en limite de ban communal de Munster, pôle attractif à l'échelle de la vallée qui va cristalliser une partie des flux à destination de commerces et de services. Pour bénéficier d'une offre plus importante en matière de services et de commerces, les habitants doivent se diriger vers Colmar (situé à 18 km).



*Boulangerie au cœur du village*

### ■ Services, équipements et tourisme

- La commune possède de nombreux équipements et services (mairie, école, atelier communal, salle des fêtes, maison forestière, périscolaire, terrains de sports, stand de tir, étang de pêche...), qui lui permet de disposer d'un bon niveau d'équipements.

- L'école est gérée par le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gunsbach/Griesbach au Val/Eschbach au Val. Les classes maternelles et une classe de CP sont présentes à Gunsbach.

- Capacités maximales à Gunsbach : 4 classes occupées + 1 classe à aménager au-dessus du périscolaire = 100 à 110 élèves. Seuil minimal pour éviter une fermeture de classe : 65 élèves sur la totalité des cours élémentaires.

Les effectifs scolaires se maintiennent au fil des années : 90 en 2011-2012, 92 en 2012-2013, 95 en 2013-2014 et 91 en 2014-2015.



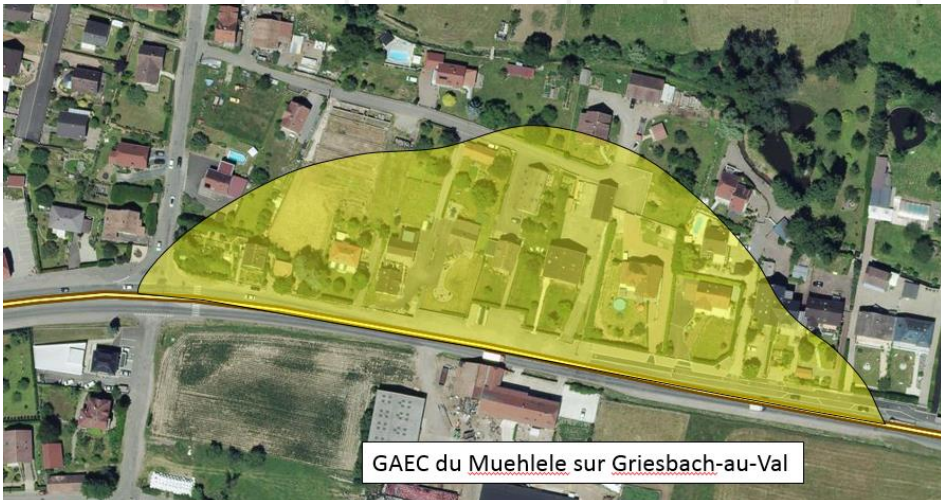
*Mairie de Gunsbach*

- La commune dispose également de deux musées (le musée Albert Schweitzer et le musée africain, ainsi que de la maison du fromage, équipement touristique important à l'échelle de la vallée. La présence de sentiers de randonnée, ainsi que de sentiers pédagogiques (balades de l'eau...) en complément de ces éléments permettent à la commune de disposer de quelques atouts en matière touristique.

- Enfin, un camping est également présent à l'entrée est du village. Il est possible d'y louer des chalets.

■ Activités agricoles

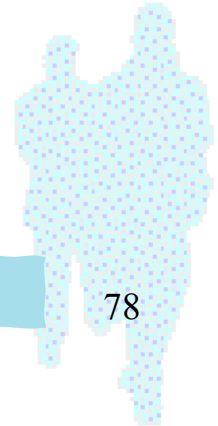
-Deux exploitations agricoles professionnelles sont recensées sur la commune, ainsi que 3 exploitations agricoles non professionnelles gérées par des double-actifs.  
-Deux exploitations d'élevage relevant du régime des ICPE sont localisées en bordure du ban communal de Gunsbach (cf. cartographie ci-dessous). L'une est située au sud, le long de la RD et l'autre en limite ouest à proximité de la maison du fromage. Elles génèrent toutes deux un périmètre de réciprocité de 100 mètres. Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Il existe néanmoins des cas d'exception au principe de réciprocité. Ils sont prévus par l'article L.111-3 du code rural.



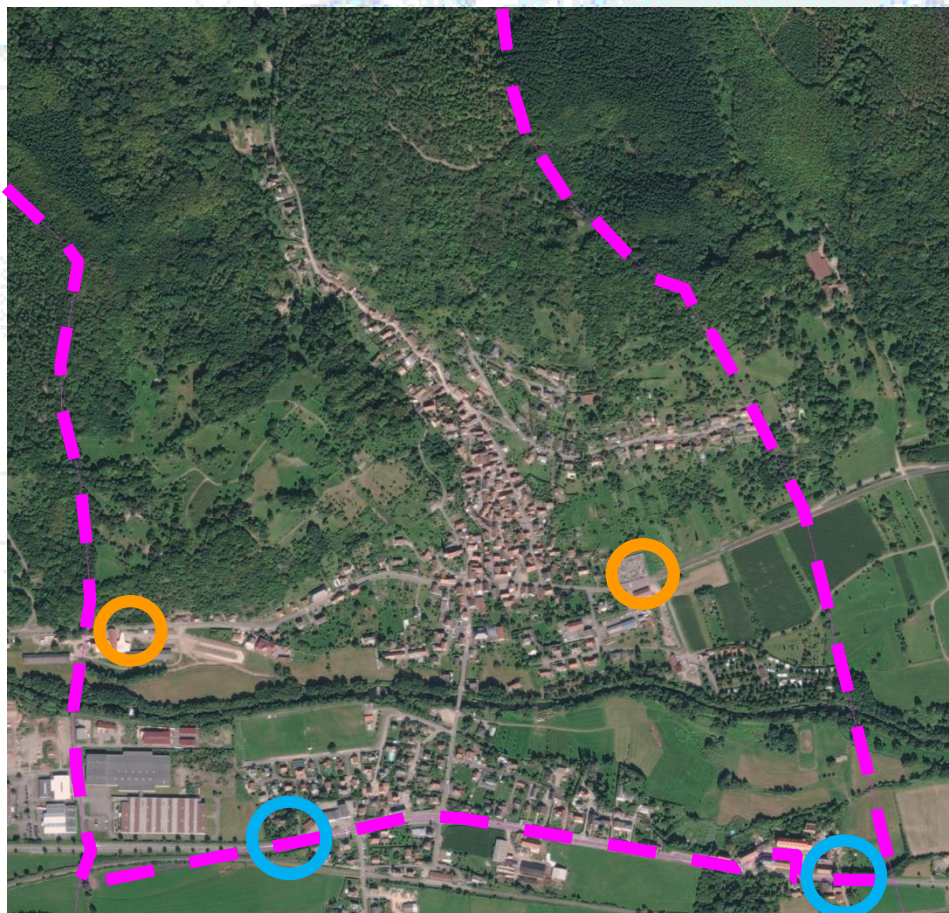
Identification des périmètres de réciprocité impactant le village de Gunsbach (tracé non officiel)



■ L'activité agricole est faiblement représentée sur la commune et un seul exploitant a fait part d'un besoin spécifique, en l'occurrence la possibilité de diversifier son activité vers de l'accueil touristique et de loisirs. Par ailleurs, il existe peu de disponibilités foncières permettant de développer une nouvelle exploitation à Gunsbach.



## Les entrées de ville



Entrées depuis la RD 417



Entrée depuis la RD 10



Entrée depuis Wihr-au-Val, via la RD 417



Entrée depuis Munster, via la RD 10

■ Le village possède quatre entrées au total, deux localisées sur la RD 417 et deux localisées sur la RD 10.

- les entrées depuis la RD 417:

L'entrée depuis Wihr-au-Val se caractérise par la présence des anciennes usines textile, mais qui restent peu perceptibles du fait de la présence d'éléments naturels plantés (arbres, haies...) Ces derniers permettent une entrée progressive dans la commune, seules les quelques constructions situées sur la gauche (ban communal de Griesbach-au-Val) étant plus visibles de loin.

L'entrée depuis Munster se caractérise par la présence des imposants volumes de la zone d'activité (Diafood notamment), puis par un panneau localisé au début des constructions du Muhlele. La présence des rangées d'arbres de part et d'autre de la route relativise ce constat et permet également une entrée progressive dans les espaces bâtis du village.

- les entrées depuis la RD 10 :

Les entrées sont ici bien distinctes : depuis Wihr-au-Val, les espaces ouverts permettent une vision lointaine de l'entrée du village, qui se caractérise par la présence du cimetière et d'un bâtiment d'activités. Les quelques plantations présentes empêchent une entrée trop brutale dans les espaces bâtis de la commune. Par contre, les constructions de la rue du Rebberg, localisées sur les hauteurs de la commune sont ici très visibles.

L'entrée depuis Munster est marquée par une forte présence végétale (forêt sur le côté gauche, arbres plantés sur la droite), constituant une transition paysagère de qualité et limitant l'impact visuel de la maison du fromage.

## La patrimoine communal

■ Il n'existe pas d'élément spécifique classé au titre des Monuments Historiques. Cependant, le ban communal dispose de quelques éléments patrimoniaux de qualité\* :

■ Les usines textiles du Muhlele  
Plusieurs anciens bâtiments remarquables constituent cette entité : il s'agit des bâtiments de filature et de tissage, séchoirs, logements ouvriers, chaufferie, local pour la machine à vapeur... C'est en 1858 que l'ensemble du site comprend tous les éléments d'une production textile.



*Anciennes usines textiles*

■ L'église  
Cette église a plusieurs particularités : elle est intercommunale (Gunsbach et Griesbach-au-Val sont propriétaires) et elle accueille deux confessions (catholiques et protestants). Après une histoire tumultueuse comprenant de multiples reconstructions (dont la dernière en date de 1950/1951), sa dernière rénovation eu lieu en 1993. Elle contient plusieurs éléments de qualité : son orgue, ses cloches...



*Eglise*

■ La cité ouvrière  
La commune compte une cité ouvrière, édifiée en 1926 par les "Manufactures Hartmann et Fils" pour y loger des ouvriers employés dans leur usine textile de Munster. Elle est composée de deux immeubles collectifs de 5 logements chacun.



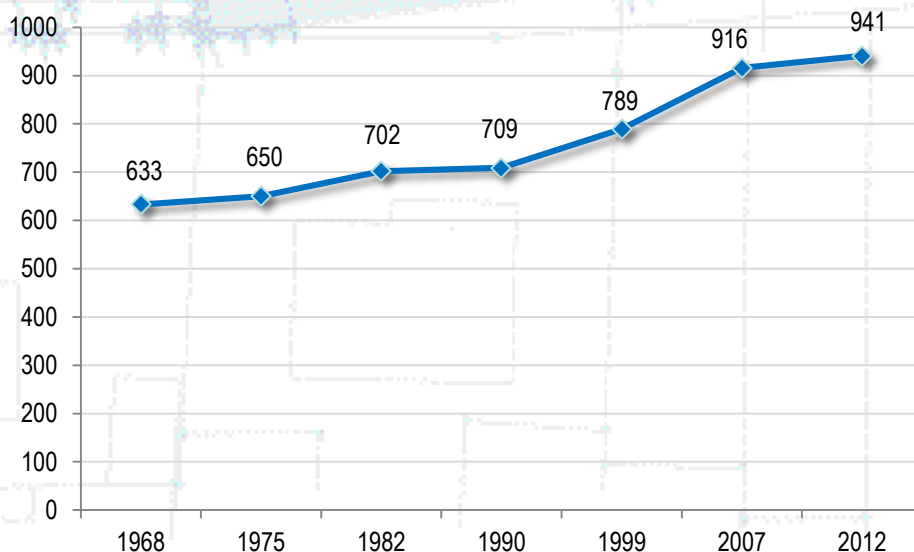
*La cité ouvrière*

■ D'autres éléments sont également recensés par la base Mérimée, comme plusieurs anciens moulins et les constructions y afférents, et l'église de la commune.

# Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

## L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE, 2012

La population de Gunsbach a connu une évolution démographique croissante depuis les années 60, marquée par des périodes de forte augmentation alternant avec des périodes plus calmes. En 2012 la population atteint 941 habitants.

La période intercensitaire 1990-2007 se caractérise par la croissance la plus importante et présente un taux de variation annuel moyen avoisinant 1,71% correspondant à 207 habitants supplémentaires en 17 ans. Dans la même période, le département du Haut-Rhin et la communauté de communes de la vallée de Munster présentaient un taux de variation annuel moyen, respectivement de 0,66% et de 0,62%.

L'évolution de la population communale est donc forte et le village apparaît comme dynamique en comparaison avec les entités administratives supérieures. Entre 1968 et 2007, le taux de variation annuel moyen atteint tout de même 1,14%.

Cette forte augmentation à partir des années 90 s'explique en partie par la réhabilitation de logements et notamment dans les années 2000, par la rénovation et la transformation en habitat de bâtiments de l'ancienne usine de textile ayant permis la création de 80 logements.

## Variation du solde naturel et du solde migratoire

Les variations de la population s'expliquent principalement par les variations observées des soldes migratoires et naturels au sein de la commune.  
En effet, la période de plus faible croissance démographique, entre 1982 et 1990 se caractérise par un solde naturel faiblement positif et par un solde migratoire négatif.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	1,1	0,1	1,2	1,9	0,5
due au solde naturel en %	-0,8	-0,1	0,3	0	0,4	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,2	1,2	-0,2	1,2	1,5	0,1
Taux de natalité (‰)	8,7	11,2	13,3	8,2	9,6	10,2
Taux de mortalité (‰)	16,8	12,7	10,5	8,4	5,3	5,4

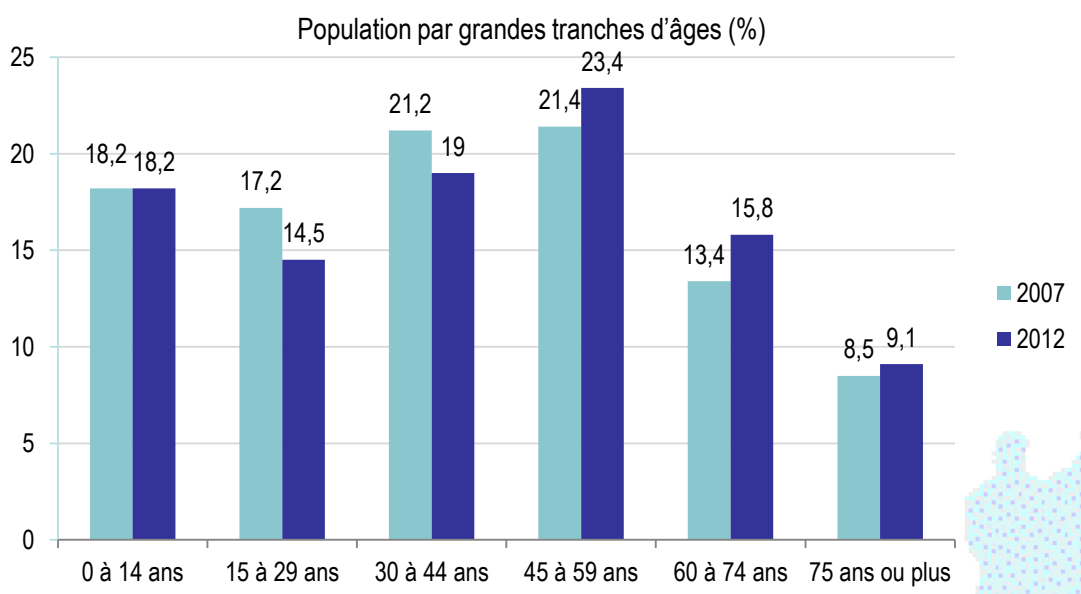
Source : INSEE, 2012

A l'inverse, à partir de 1990, le solde naturel se maintient tandis que le solde migratoire est largement positif, expliquant la forte hausse de population observée.

La diminution de l'apport de population extérieure induit ainsi directement une quasi stagnation de la population globale étant donné la faible valeur du solde naturel. Une commune de la taille de Gunsbach est donc très influencée par le solde migratoire, ne pouvant se reposer sur un bassin de population suffisamment important pour dépendre uniquement du solde naturel.

**Le risque d'une baisse de population est toujours présent sans afflux régulier et maîtrisé de population.**

## Structure par âges de la population



Source : INSEE, 2012

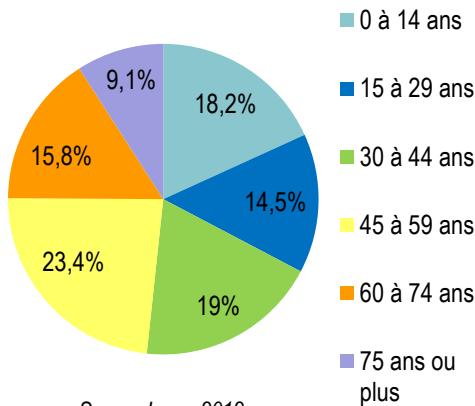
La structure de la population en 2012 diffère de ce qu'elle était en 2007. En effet, on observe une modification progressive globale de la structure suivant les grandes classes d'âge. Concernant les principales variations, on observe une diminution de la part des 15-29 ans et des 30-44 et à l'inverse une hausse de la part des tranches d'âges les plus élevées (45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus). Ce constat indique une tendance au vieillissement de la population. A noter toutefois que la part des 0-14 ans reste stable entre 2007 et 2012.

La tendance générale est donc un vieillissement global de la population entre 2007 et 2012, ce qui correspond à la tendance nationale observée.

Trois facteurs expliquent cette tendance :

- Les 30-44, s'étant installés avec leurs enfants dans le lotissement et dans les extensions de maisons individuelles ont vieilli progressivement, engendrant la hausse des 45-59 ans,
- De nombreux jeunes du village, ayant grandi dans la commune sont revenus se réinstaller après des années, expliquant aussi la hausse des 45-59 ans.

Le phénomène de vieillissement général est donc présent mais la création de logements collectifs permet de limiter son impact en engendrant un rajeunissement et un certain rééquilibrage de la structure par âge. Cette structure devrait d'ailleurs pouvoir se maintenir grâce aux grands collectifs.



Source Insee 2012

On observe bien une prédominance des classes relativement âgées entre 30 et 59 ans qui représentent à elles-deux près de 43% de la population de Gunsbach en 2012. Ces classes d'âge sont typiques des populations s'étant installées dans les lotissements et maisons individuelles de ces 25 dernières années et correspondent donc à la création de zones d'habitat pavillonnaire.

Les populations jeunes de moins de 30 ans représentent tout de même, grâce à la création de logements locatifs, plus d'un tiers de la population (environ 33%).

A noter que la part des 60-74 ans représente 15,8% de la population et que les 75 ans et plus représentent tout de même 9,1%. La structure de la population est donc équilibrée et devra le rester pour assurer le dynamisme communal.

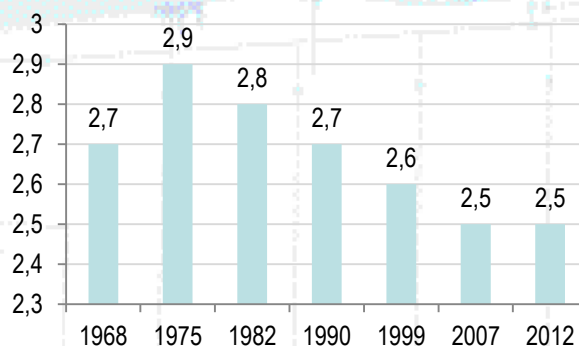
## Résidences principales selon la taille des ménages

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est marqué par une hausse entre 1968 et 1975, avant de chuter progressivement jusqu'en 2007. Il avoisine aujourd'hui 2,5 personnes mais en 1975 il était de 2,9 personnes.

Du fait de ce phénomène, il faut désormais plus de foncier pour loger un même nombre de personnes. De même, les besoins en logements varient et s'orientent vers des logements de tailles plus réduite, les ménages étant eux même de plus petites tailles.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Source : INSEE, 2012



Cette diminution est directement liée au desserrement des ménages, phénomène généralisé sur le territoire français. Il s'agit donc d'un changement global qu'il faut nécessairement prendre en compte.

## La commune dans son environnement

Le canton de Munster regroupe 16 communes pour une population de 16 520 habitants en 2012. L'augmentation entre 1999 et 2007 a été moyenne pour ce canton avec une croissance de l'ordre de 3,7%. En 2012, Gunsbach représente environ 5,7% de la population intercommunale.

Le département du Haut-Rhin a vécu une augmentation de population sur la période 1999-2007 de 4,8%, passant de 708 025 habitants en 1999 à 742 408 habitants en 2007.

En parallèle, la commune de Gunsbach présente une augmentation de population entre les deux dates plus forte que celle de son canton. Ainsi 127 habitants sont arrivés dans la commune en 8 ans.

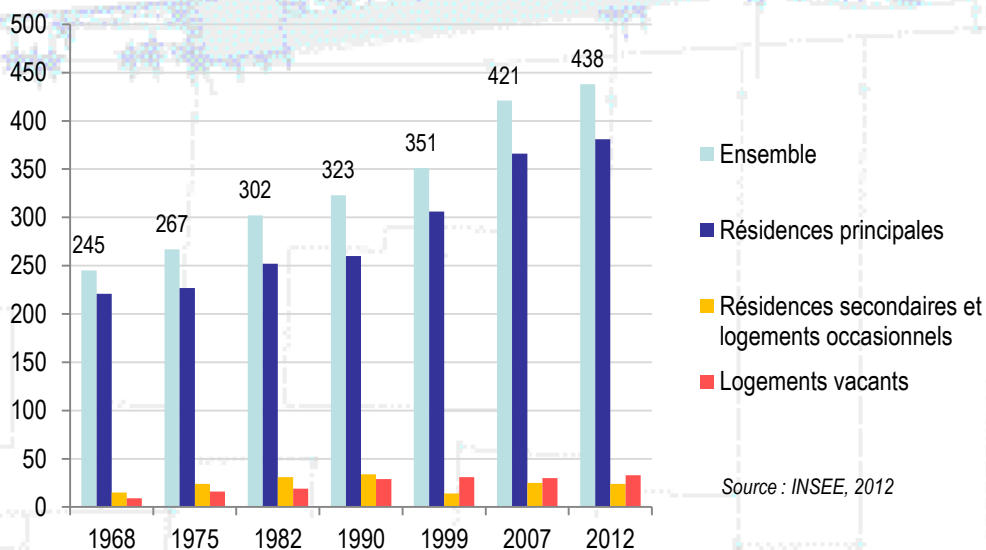
	Population 1999	Population 2007	Variation en % (1999-2008)
Gunsbach	789	916	16,1
CC Munster	16 194	16 795	3,7
Département	708 025	742 408	4,8

Source : INSEE, 2012

Gunsbach présente donc un dynamisme moyen plus fort que l'évolution observée sur son territoire plus vaste, sa population ayant fortement augmenté ces dernières années.

Ce dynamisme global n'est cependant pas négligeable et s'inscrit donc dans un territoire qui bénéficie tout de même d'une bonne dynamique démographique.

**Résidences principales et résidences secondaires**



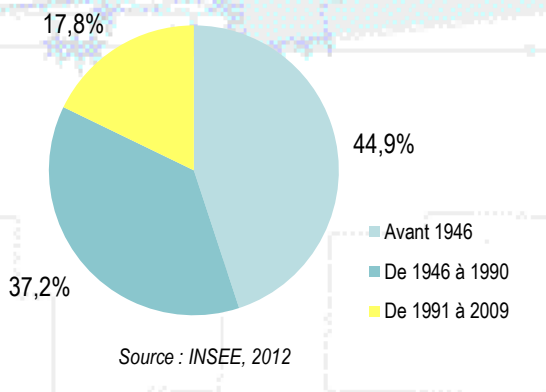
La commune présente une très grande majorité de résidences principales et leur nombre est clairement en hausse sur la période 1968-2012. Le nombre de résidences principales a progressé de 72,3% entre 1968 et 2012, atteignant 381 à cette date. Elles représentent donc en 2012 près de 87% du parc de logements total de la commune.

Le nombre de résidences secondaires est assez important et marqué par des fluctuations. On en recense 24 en 2012. Leur diminution durant certaines périodes peut s'expliquer par une transformation en résidences principales.

La vacance était faible dans les années 60 avant d'augmenter progressivement. On recensait 33 logements vacants en 2012 soit 7,5% du total des logements.

Il est généralement admis qu'un taux minimal de 5% de logements vacants permet d'assurer une fluidité nécessaire sur le marché immobilier. De fait, la commune est dans une situation de faible tension sur le marché immobilier et remettre sur le marché une partie de ces logements permettrait d'accueillir de nouvelles familles et sans nouvelle consommation d'espace. Cependant, cet aspect est souvent indépendant des volontés communales, beaucoup de ces logements étant inoccupés du fait d'une volonté des propriétaires et non par un manque de demandes.

### Périodes d'achèvement des résidences principales construites avant 2010

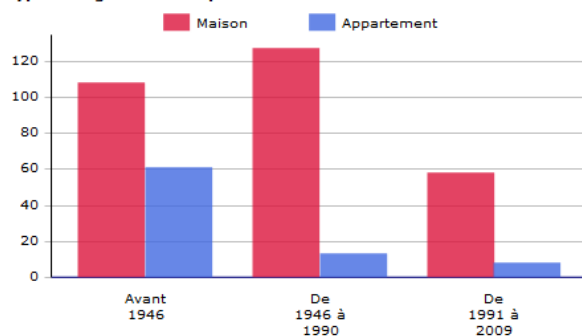


- Le parc de logement présente 67 logements récents c'est-à-dire construits après 1990, ce qui représente 17,8% du total.

- Les logements anciens, construits avant 1946, sont relativement nombreux sur la commune. Ils représentent en effet 44,9% du total du parc de logements, soit 169 logements. L'âge moyen des logements de la commune est de ce fait assez ancien et constitue donc un potentiel de réhabilitation certain.

Une part croissante de la création de logements est constituée par des appartements. Alors qu'ils étaient bien présents avant 1946 (36% des logements construits), la création d'appartements avait ensuite fortement diminué (9% des logements construits entre 1946 et 1990) avant de repartir à la hausse après 1990 (12% des logements construits). Le nombre d'appartements construits reste évidemment inférieur au nombre de maisons créées, même si leur nombre est en baisse sur la dernière période.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.  
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

### Les propriétaires et les locataires

En 2012, la majorité des résidences principales est occupée par les propriétaires (304 logements soit 79,8% du total des résidences principales). Le nombre de locataires est modéré, représentant 18,6% du total des résidences principales, correspondant à 71 foyers.

-Le nombre de propriétaires est en légère baisse sur le territoire communal (82,5% en 2007 et 79,8% en 2012), la part des locataires étant en augmentation de 3,3 points sur cette même période.

2012	propriétaires	locataires	dont locataires HLM	logé gratuitement
Gunsbach	79,8%	18,6%	0,0%	1,6%
CC Munster	68,0%	28,9%	6,8%	3,1%
Département	60,7%	37,3%	13,2%	2,1%

Source : INSEE

-Le nombre de propriétaires est en hausse tout comme la part qu'ils représentent. La part des locataires est de fait en légère diminution, tout comme celle des logés gratuits qui étaient 22 en 1999 pour n'être plus que 8 en 2008.

-Le nombre de logements HLM sur la commune était et reste nul entre 1999 et 2008. Aucun logement de ce type n'est effectivement recensé et l'offre est donc inexistante.

L'effort de développement d'une offre locative doit être poursuivi pour permettre à la commune de ne pas uniquement bénéficier du solde migratoire mais pour redonner un vrai dynamisme démographique au village.

Globalement, les chiffres de la commune de Gunsbach diffèrent de ceux du canton, avec une part de propriétaires supérieure dans la commune (82,5% contre 68,1%) alors que la part de locataires est inférieure dans la commune (15,3% contre 28,4%). Le canton présente pour sa part des logements HLM (6,7%).

Gunsbach a tout de même effectué un effort en matière d'offre locative, effort à continuer, mais en matière de logements sociaux la part reste nulle. Développer une offre de logement sociaux constitue donc un enjeu pour accueillir une population plus diversifiée recherchant une offre locative adaptée.

Les chiffres sont encore plus différents à l'échelle du département, où la part des propriétaires reste majoritaire, mais plus faiblement (60,8%), avec de fait une part plus importante de logements locatifs (36,7%) et de logements HLM (12,8%).

Il est important de diversifier l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier, chose permise par les locatifs créés au Muhlele.

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

## Typologie des logements

Entre 2007 et 2012, la majorité des logements construits ont été des logements de grande taille, de 4 pièces ou de 5 pièces et plus.

	2012	%	2007	%
Ensemble	381	100	366	100
1 pièce	5	1,3	3	0,8
2 pièces	18	4,7	21	5,7
3 pièces	76	19,9	52	14,2
4 pièces	94	24,7	90	24,6
5 pièces ou plus	188	49,3	200	54,6

Source : INSEE, 2012

A noter toutefois que la part de ces grands logements tend à se stabiliser voire à diminuer sur cette période, alors que celle des 3 pièces passe de 14,2% à 19,9% entre 2007 et 2012.

Ces logements de taille intermédiaire sont adaptés à l'accueil de jeunes et de jeunes couples et constituent une offre prisée en terme de location. Les logements de deux pièces ont quant à eux légèrement diminués et la part des logements d'une pièce ont légèrement augmenté.

La majorité des logements sont des maisons individuelles à une hauteur de 76,9% en 2012. Ceci, en lien direct avec la prédominance des grands logements donne une image du village où le locatif de petite taille est encore une forme peu présente mais en développement.

2012	Gunsbach	Cc Munster	Département
1 pièce	1,3	1,1	3,1
2 pièces	4,7	8,1	10,3
3 pièces	19,9	22,0	20,7
4 pièces	24,7	23,1	24,0
5 pièces ou plus	49,3	45,7	41,8

Source : INSEE, 2012

Le parc de logements de Gunsbach est assez similaire à celui observé à l'échelle de la Communauté de communes de la Vallée de Munster, à savoir une prépondérance de grands logements. La part de 2 pièces est toutefois un plus élevée à l'échelle intercommunale qu'à Gunsbach avec 8,1% contre 4,7%.

Les petits logements sont davantage représentés à l'échelle du département : 3,1% de 1 pièce et 10,3% de 2 pièces. Ceci s'explique en grande partie par la présence de villes dans l'aire d'étude du département et la nécessaire présence de petits appartements et studios répondant aux besoins urbains.

Gunsbach se caractérise donc assez logiquement par un profil de milieu rural, présentant des logements de grande taille et ce notamment en raison de la forte présence de maisons individuelles.

## Economie et vie sociale

### La population active

Gunsbach présentait en 2012 une part d'actifs de 83,6%, soit une hausse de 5,6 points par rapport à 2007..

La part de ces actifs ayant un emploi s'élève en 2012 à 76,1% contre 7,5% de personnes au chômage. Le total d'actifs avec emploi a augmenté (de 73,8 à 76,1%) tout comme la part des actifs au chômage (4,2% en 2007 et 7,5% en 2012).

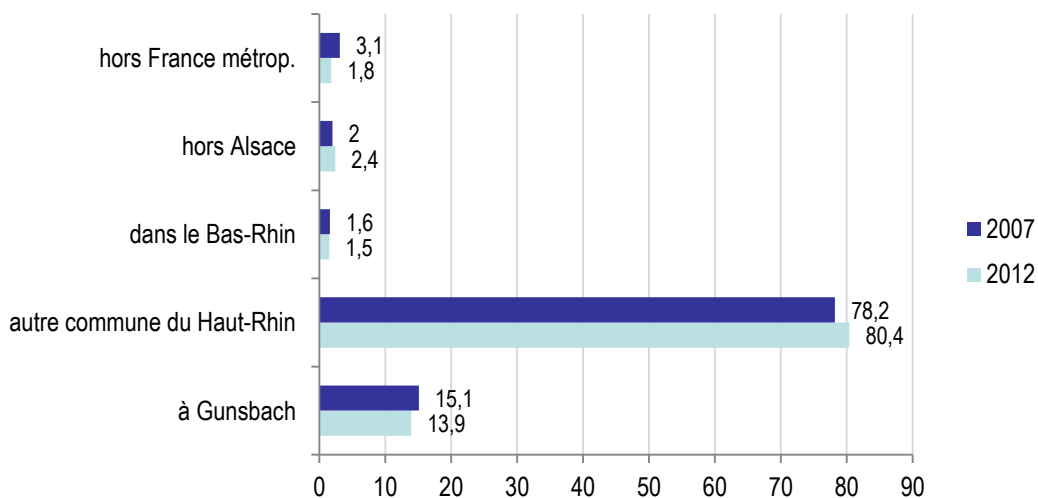
La part des chômeurs reste toutefois relativement faible sur la commune. A titre comparatif, elle est de 8% à l'échelle de la Communauté de communes et de 10% à l'échelle du département en 2012.

	2012	2007
Ensemble	590	600
Actifs en %	83,6	78
actifs ayant un emploi en %	76,1	73,8
chômeurs en %	7,5	4,2
Inactifs en %	16,4	22
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,6	7,3
retraités ou préretraités en %	8,1	8,7
autres inactifs en %	2,7	6

Source : INSEE, 2012

*Autres inactifs : Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler...*

### Lieu de travail des actifs de Gunsbach ayant un emploi (%)



Source : INSEE, 2012

%	à Gunsbach	autre commune du haut-Rhin	dans le Bas-Rhin	hors Alsace	hors France métrop.
2012	13,9	80,4	1,5	2,4	1,8
2007	15,1	78,2	1,6	2	3,1

La commune est largement concernée par les déplacements pendulaires domicile travail puisque seulement 63 personnes travaillent dans la commune en 2012 (soit 13,9 %). Et donc 86,1 % des actifs travaillent hors de la commune à cette date.

Les flux de déplacements quotidiens sont ainsi situés :

- Une majeure partie travaille dans une autre commune du département du Haut-Rhin (365 personnes soit 80,4%).
- Peu de personnes travaillent aussi dans le Bas-Rhin, 7 personnes soit 1,5 %.
- Seulement 11 personnes travaillent dans une autre région (2,4%)
- Enfin, 8 personnes travaillent à l'étranger (1,8 %).

Le nombre de personnes travaillant dans la commune a légèrement baissé entre 2007 et 2012, passant de 67 à 63 personnes.

Le nombre important de déplacements quotidiens s'explique ensuite par un manque de postes, d'entreprises et de commerces dans la commune, chose assez normale pour une commune de cette taille, ainsi que par la plus grande tolérance aux déplacements sur des distances de plus en plus longues.

Les habitants se déplacent donc pour beaucoup vers les pôles principaux offrant des emplois et génèrent de ce fait des nuisances liées au déplacements.

La progression du nombre de personnes travaillant dans le Haut-Rhin fait aussi ressortir la tendance à l'installation de rurbains, vivant à la campagne et travaillant en ville, attirés par le cadre naturel de Gunsbach.

### Catégories d'emplois

En 2012, les salariés représentent 87,7% des personnes de 15 ans et plus de la commune.

Globalement, la situation de travail de la population de Gunsbach est assez stable. Plus de 76% sont titulaires de la fonction publique ou ont un contrat à durée indéterminée.

Ensemble	454	%
<b>Salariés</b>	<b>398</b>	<b>87,7</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	348	76,7
Contrats à durée déterminée	36	7,9
Intérim	2	0,4
Emplois aidés	3	0,7
Apprentissage - Stage	9	2,0
<b>Non-Salariés</b>	<b>56</b>	<b>12,3</b>
Indépendants	21	4,6
Employeurs	34	7,5
Aides familiaux	1	0,2

Source : INSEE, 2012

## Synthèse

La croissance de la population est en hausse depuis 1968 avec un renforcement post 1990. Cette évolution positive est principalement due à l'arrivée de nouveaux ménages : construction de lotissements, extensions pavillonnaires, réhabilitation éventuelle de résidences et rénovation d'anciens bâtiments en collectifs. Or cette population vieillit (cf. infra) ce qui risque de compromettre la continuité de la croissance démographique d'ici quelques années. On retrouve plusieurs signes avant-coureurs :

- Le premier signe est le solde naturel faible ou nul.
- Le second est la structure par âge qui traduit une diminution de la tranche des 30-44 ans, au profit d'une augmentation des 45-59 ans.

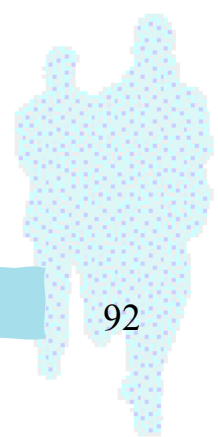
Afin d'en limiter les effets, il est nécessaire de permettre l'accueil de nouvelles familles et notamment de jeunes couples en âge de procréer, garants du dynamisme démographique local. Un certain rajeunissement a déjà été opéré, via notamment la création de logements locatifs, permettant l'accueil de population plus jeunes et rééquilibrant la structure des âges tout en permettant la relance du solde naturel.

En outre il est préférable d'accueillir de nouvelles populations de façon progressive pour éviter les effets d'explosion de la population et de la structure démographique induits par les grands lotissements.

On assiste également à un phénomène de desserrement des ménages, la conséquence en est la diminution du nombre de personnes vivant dans le même ménage et donc un changement des besoins en termes de logements. En effet, la demande se porte moins sur des logements de grandes tailles que sur des habitations plus modestes et mieux équipées. Il est important de favoriser une augmentation du nombre de petits logements.

Il est également essentiel de poursuivre le renouvellement urbain d'ores et déjà engagé sur la commune, afin de remettre sur le marché de l'immobilier des logements permettant d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace. Ce renouvellement doit néanmoins suivre quelques règles afin d'être efficace. Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Le marché locatif doit donc être pérennisé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

Enfin la conservation d'un minimum de services de proximité est un enjeu pour la commune, car il est créateur de lien social et d'attractivité pour les personnes du village et hors du village. Il permet également de lutter contre le phénomène de village dortoir. Néanmoins, la préservation économique doit se faire dans le respect du caractère rural et paysager du village.



## Besoins identifiés au regard du diagnostic, de l'état initial et des objectifs de la commune

### **Besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipements et de services :**

- Il apparaît nécessaire de maintenir le dynamisme économique en permettant l'installation et le développement des entreprises sur des secteurs appropriés de la commune et en respectant son caractère rural.
- Il s'agit également de préserver et d'encourager la diversité de l'offre commerciale locale, ainsi que les services de proximité, pour pérenniser l'attractivité du territoire.
- Le niveau d'équipements publics est satisfaisant. Il s'agit de le conserver et d'anticiper l'apport d'habitants supplémentaires dans les années à venir pour répondre à leurs attentes.
- La commune dispose d'attraits touristiques tels que les musées, la maison du fromage, la camping, les sentiers de randonnée. Il convient donc de promouvoir ces éléments pour pérenniser les activités et valoriser l'image de la commune.

### **Besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles :**

- Le ban communal présente quelques terres agricoles. L'objectif est de les préserver pour maintenir des paysages ouverts et pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales grâce aux zones de cultures au sol perméable.
- Il est nécessaire d'intégrer une gestion des eaux pluviales dans les aménagements, notamment au regard du risque d'inondation et du ruissellement qui s'opère depuis les zones de relief, par le maintien des espaces de prairies essentiels à l'infiltration des eaux.

### **Besoins répertoriés en matière de développement forestier :**

- Il s'agit de préserver le patrimoine naturel, notamment forestier, de la commune et de contribuer au développement de la trame verte.

### **Besoins répertoriés en matière de transports :**

- Il est possible de réfléchir aux possibilités d'amélioration du cadencement de la ligne de bus 248 reliant la commune à des pôles d'emplois plus importants comme Munster et Colmar, pour proposer une offre alternative plus efficace à l'usage de la voiture.

### **Besoins répertoriés en matière d'aménagement des espaces urbains :**

- Afin de mettre en valeur le patrimoine communal, le besoin est de préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien.
- L'objectif est de limiter l'étalement urbain qui s'est opéré ces dernières années par les secteurs d'extension. Il s'agit donc de stopper le développement des extensions urbaines linéaires en particulier sur la rue du Reberg vers l'est et la rue du Dr Albert Schweitzer vers le nord, et de privilégier un développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.
- La politique de renouvellement urbain qui a été amorcée devra être poursuivie dans les années à venir afin de limiter l'étalement urbain.
- Les espaces verts et les jardins intra-urbains présents sur le village valorisent le cadre de vie et favorisent la trame verte locale. C'est pourquoi, il convient de les protéger.
- Enfin, il s'agit d'améliorer les connexions entre les quartiers, notamment par le développement de cheminements piétonniers et cyclables en s'appuyant sur les liaisons déjà créées.

### **Besoins répertoriés en matière de biodiversité :**

- En raison de leur intérêt paysager et écologiques, les prés-vergers et la ripisylve doivent être pris en compte dans les futurs aménagements.
- Plusieurs corridors (forestiers, de prés-vergers et aquatiques) traversent le ban communal. Il est donc nécessaire de les maintenir et de les développer.
- Il convient de protéger les massifs forestiers et les espaces de vergers, constitutifs de la trame verte et secteurs d'habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- Les zones humides et la ripisylve doivent être strictement préservés de l'urbanisation en raison de leurs forts enjeux écologiques.

### **Besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat :**

- L'objectif est de poursuivre l'effort de diversification du parc de logements pour favoriser le parcours résidentiel local et rester attractif notamment pour les jeunes ménages.
- L'offre locative étant peu développée sur la commune, il s'agit de proposer une offre adaptée et accessible, dans un objectif d'équilibre social et pour répondre aux spécificités de certaines populations, par exemple les personnes âgées dont le nombre est en augmentation sur la commune.